



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2021-2022

Séance plénière du 10 juin 2022

Compte rendu

Sommaire

	Pages
EXCUSÉS	5
ORDRE DU JOUR.....	5
COMMUNICATIONS	
• DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT.....	5
• QUESTION ÉCRITE	5
• ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION.....	5
• ANNIVERSAIRES ROYAUX	5
• NOTIFICATIONS	5
INTERPELLATION	
• LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE PARU EN JUIN 2021	
de M. Ahmed Mouhssin	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge du Transport scolaire	
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin, Mme Delphine Chabbert, Mme Joëlle Maison et M. Rudi Vervoort, ministre)	5

QUESTIONS ORALES

- *LE PARTENARIAT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AVEC BRUSSELS SHORT FILM*
de M. Youssef Handichi
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture
(Question orale retirée de l'ordre du jour à la demande de l'auteur, excusé)..... 7
- *LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LA SANTÉ MENTALE DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
de M. Calvin Soiresse Njall
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Calvin Soiresse Njall et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 7

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

- *PROJETS DE DÉCRET ET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET 2022 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
 - *DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE*
(Orateurs : Mme Nadia El Yousfi, M. Pierre-Yves Lux, Mme Aurélie Czekalski, M. Jonathan de Patoul et M. Alain Maron, ministre)..... 9
 - *DISCUSSION DES ARTICLES ET DES TABLEAUX ANNEXÉS*
 - *PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022*..... 10
 - *PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022*..... 10
 - *PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022*..... 10
 - *PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022*..... 11
- *PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 18 JUILLET 2013 RELATIF AU PARCOURS D'ACCUEIL POUR PRIMO-ARRIVANTS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE*
 - *DISCUSSION GÉNÉRALE*
(Orateurs : Mme Farida Tahar, rapporteuse, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nadia El Yousfi, Mme Marie Lecoq, M. Jonathan de Patoul et M. Alain Maron, ministre)..... 11
 - *DISCUSSION DES ARTICLES* 13
- *PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 21 AVRIL 2022 MODIFIANT L'ACCORD DE COOPÉRATION-CADRE DU 27 FÉVRIER 2014 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA CONCERTATION INTRA-FRANCOPHONE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'AIDE AUX PERSONNES ET AUX PRINCIPES COMMUNS APPLICABLES EN CES MATIÈRES*
 - *DISCUSSION GÉNÉRALE*..... 13
 - *DISCUSSION DES ARTICLES* 14

INTERPELLATION (SUITE)

- *LA PRISE EN CHARGE DES MALADIES CHRONIQUES EN PROMOTION DE LA SANTÉ*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban et M. Alain Maron, ministre) 14

QUESTIONS ORALES (SUITE)

- *LE PROGRAMME DE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS*
de Mme Nicole Nketo Bomele
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
(Orateurs : Mme Nicole Nketo Bomele et M. Alain Maron, ministre) 15
- *LE PLAN CANICULE 2022*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban et M. Alain Maron, ministre) 16
- *L'ALARMANTE AUGMENTATION DE L'OBÉSITÉ EN BELGIQUE*
de M. Martin Casier
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Martin Casier et M. Alain Maron, ministre) 17
- *LA FRACTURE NUMÉRIQUE DES APPRENANTS EN ALPHABÉTISATION ET FLE (FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE)*
de Mme Farida Tahar
à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale
(Orateurs : Mme Farida Tahar et M. Alain Maron, ministre) 19

QUESTION D'ACTUALITÉ

- *LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BRUXELLOIS EN SITUATION DE HANDICAP*
de Mme Aurélie Czekalski
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : Mme Aurélie Czekalski et M. Alain Maron, ministre) 20

VOTES NOMINATIFS

- *DU PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022* 21
- *DU PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022* 21
- *DU PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022* 22
- *DU PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022* 22
- *DU PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 18 JUILLET 2013 RELATIF AU PARCOURS D'ACCUEIL POUR PRIMO-ARRIVANTS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE* 22
- *DU PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 21 AVRIL 2022 MODIFIANT L'ACCORD DE COOPÉRATION-CADRE DU 27 FÉVRIER 2014 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA CONCERTATION INTRA-FRANCOPHONE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'AIDE AUX PERSONNES ET AUX PRINCIPES COMMUNS APPLICABLES EN CES MATIÈRES* 23

CLÔTURE	23
ANNEXES	
• ANNEXE 1 : DÉCRETS ET RÈGLEMENTS AJUSTANT LES BUDGETS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022	
◦ TABLEAU ANNEXÉ AU PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022	24
◦ TABLEAU ANNEXÉ AU PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022	30
◦ TABLEAU ANNEXÉ AU PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022	50
◦ TABLEAU ANNEXÉ AU PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022.....	53
• ANNEXE 2 : ACCORD DE COOPÉRATION DU 21 AVRIL 2022 MODIFIANT L'ACCORD DE COOPÉRATION-CADRE DU 27 FÉVRIER 2014 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA CONCERTATION INTRA-FRANCOPHONE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'AIDE AUX PERSONNES ET AUX PRINCIPES COMMUNS APPLICABLES EN CES MATIÈRES	60
• ANNEXE 3 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS.....	64
• ANNEXE 4 : ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	65
• ANNEXE 5 : COUR CONSTITUTIONNELLE	66

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h32.

*M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert
prennent place au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 25 mai 2022 est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Leila Agic, Mme Clémentine Barzin, Mme Elisa Groppi, M. Youssef Handichi, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Fadila Laanan et Mme Marie Nagy, ainsi que Mme Barbara Trachte, ministre-présidente et Mme Nawal Ben Hamou ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 3 juin, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 10 juin 2022.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Dépôt de projet règlement

Le Gouvernement francophone bruxellois a déposé sur le bureau du Parlement le projet de règlement relatif au subventionnement des clubs sportifs [doc. 88 (2021-2022) n° 1]. Ce projet de règlement sera à l'ordre du jour de la réunion de la commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives du 28 juin prochain.

Question écrite

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par Mme Françoise Schepmans à M. Rudi Vervoort et Mme Nawal Ben Hamou.

Arrêtés de réallocation

Le Gouvernement a fait parvenir sept arrêtés de réallocation au parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État. Il en est pris acte. La liste de ces arrêtés est annexée au présent compte rendu.

Anniversaires royaux

Mme la présidente.- J'ai adressé, au nom du Parlement, mes félicitations à Son Altesse Royale la Princesse Astrid et à Sa Majesté le Roi Albert II, à l'occasion de leur anniversaire.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêtés récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été

adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

INTERPELLATION

**LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
DE L'AUDIT CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE
EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
PARU EN JUIN 2021**

Interpellation de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
du Transport scolaire**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo)- L'évolution du transport scolaire en Commission communautaire française est un sujet récurrent depuis quelques années déjà au sein de notre parlement. Il est crucial, car il y va du bien-être et de l'équilibre des 3.100 enfants qui, chaque jour, sont dépendants de celui-ci afin de se rendre à leurs activités scolaires.

Le 24 juin 2021, l'audit prospectif concernant le transport scolaire, commandé par la Commission communautaire française au bureau d'études Espaces-Mobilités, est paru. Espaces-Mobilités a fourni une liste de recommandations et un plan d'action détaillé à l'intention du Gouvernement francophone, qui nous a d'ailleurs été présenté ici.

Pour rappel, l'objectif de l'audit prospectif était « de revoir le système du transport scolaire dans sa globalité, le but étant, in fine, de réduire les temps de trajet et de mettre en place un nouveau logiciel adapté à la réalité bruxelloise, le point d'attention central restant d'abord et avant tout le bien-être des enfants ».

Cet audit a comporté la réalisation de très nombreuses activités, afin de dresser un diagnostic global et de coconstruire une vision et des recommandations avec l'ensemble des parties prenantes.

Un comité d'accompagnement a été mis en place, composé de membres de votre cabinet et de l'administration, mais aussi d'un représentant de la STIB, d'un représentant du service école de perspective.brussels et d'un membre du cabinet de la ministre chargée de l'enseignement spécialisé.

Les recommandations de l'audit ont été classées en quatre volets :

- A : l'organisation et l'optimisation des circuits;
- B : l'accompagnement et l'autonomie des enfants;
- C : la communication et la participation;
- D : la gestion et le financement.

Nous sommes très heureux de la qualité de l'évaluation réalisée, qui est très complète et offre des pistes de solutions concrètes pour mieux organiser le transport scolaire.

Avec cet audit, une première étape a été franchie et nous nous en félicitons. Cependant, il importe de définir le plus rapidement possible les priorités et de mettre en œuvre ces

recommandations pour la perfection de notre transport scolaire et pour le bien-être de nombreux élèves et de leurs familles.

Parmi les recommandations formulées par le bureau d'études Espaces-Mobilités, quelles sont les pistes prioritaires définies par la Commission communautaire française pour l'amélioration du transport scolaire ?

Plus précisément, en ce qui concerne la question importante de l'autonomie des élèves, quelles actions la Commission communautaire française a-t-elle entreprises depuis la parution de l'étude en juin 2021 ?

Dans le cadre de l'audit, il est à plusieurs reprises fait référence au problème de la non-utilisation des voies franchissables. Où en est la résolution de ce problème ? Quelles concertations ont-elles eu lieu avec la STIB ? Je tiens à rappeler qu'une décision à ce sujet a été prise à l'échelon fédéral et qu'il convient dès lors de savoir si celle-ci a eu des répercussions et si des concertations ont déjà eu lieu.

Quelles concertations se sont-elles déroulées avec le secteur depuis la parution des recommandations de l'audit ? Quels retours en avez-vous eus ?

J'aimerais insister sur un point : pour nous, la question de l'autonomisation est l'élément essentiel de cette analyse, car elle permet de dégager des pistes financières et de collaborer avec les familles. C'est sur ce point que je souhaiterais vous entendre.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Le groupe PS vous interpelle régulièrement sur ce sujet depuis le début de la législature. Nous nous réjouissons de voir que le dossier avance.

Les constats ayant été bien posés par mon collègue, j'en viens à mes questions.

Le suivi de l'audit est primordial. Il est essentiel de définir les priorités, à savoir l'intégration des enjeux bruxellois en matière de handicap. Au mois de juin, vous nous annonciez que le marché allait être attribué et donc que les conclusions étaient attendues pour le trimestre dernier. Où en sont ces travaux ? Quels sont les résultats de cet audit ? Peuvent-ils être transmis au parlement afin que nous puissions en débattre ?

En ce qui concerne les sites propres de la STIB utilisables par les bus scolaires, il est vrai que la situation a évolué au niveau fédéral. Mes collègues y ont déposé un texte. Quelle est la situation actuelle à Bruxelles ?

Le manque de signalisation empêche toujours l'usage réel de ces sites par les transports scolaires. Or la réduction de leurs temps de trajet est cruciale pour le bien-être des enfants. Vous nous aviez dit avoir pris contact avec la ministre bruxelloise de la mobilité. Cette dernière a rappelé la distinction entre les bandes bus et le site spécial franchissable. Les premières sont réservées aux transports en commun, aux taxis, aux transports scolaires, mais aussi aux vélos, aux motos, aux véhicules affectés au déplacement entre le domicile et le lieu de travail. Le site spécial franchissable est, quant à lui, réservé aux transports en commun, mais aussi aux taxis, etc. Le transport scolaire ne serait pas autorisé à se déplacer sur ces sites. On en revient au problème de signalisation entre les voies F17 (bandes bus) et F18 (site spécial franchissable).

La ministre nous a indiqué que pour modifier cette disposition, il fallait modifier le Code de la route. Nous en avons parlé et le dossier a avancé au niveau fédéral. Comment cette situation se traduit-elle concrètement à Bruxelles ?

Au niveau du traçage numérique des données relatives à la durée des temps de trajets, vous nous avez dit que le travail était en cours. Il est vrai que cette année a été complexe et chahutée et j'ignore si cette question a pris du retard, mais je souhaiterais faire le point sur la capacité de mesurer en temps réel le temps de trajet des transports scolaires et de l'objectiver. Les applications sont-elles réellement opérationnelles aujourd'hui ? Pouvez-vous déjà nous communiquer les résultats de ces évaluations ?

Mme Joëlle Maison (DéFI).- À toutes les questions très pertinentes qu'a posées M. Mouhssin, j'en ajouterais une. L'audit sur le transport scolaire définit quatre pistes concrètes, dont mes collègues vous ont parlé. Plus de 3.000 enfants sont ainsi véhiculés quotidiennement, pour un investissement de la Commission communautaire française se chiffrant à 13 millions d'euros.

Depuis l'audit – de très grande qualité – réalisé par M. Tackoen, nous savons que ce dossier prendra du temps, nécessitera des groupes de travail et demandera à discuter avec énormément d'interlocuteurs. Où en sommes-nous pour l'instant ?

Il reste une grande marge de manœuvre en matière d'autonomisation de certains enfants, qui pourraient se rendre à l'école à pied ou en transports en commun plutôt que d'utiliser les transports qui leur sont dédiés, mais cela prendra du temps. Entre-temps, ne pourrions-nous mettre l'heure et demie qu'ils passent dans ces transports à profit de manière ludique ou instructive, en formant les accompagnateurs à certaines techniques pédagogiques ou culturelles, voire en invitant des artistes dans les cars de transport scolaire pour égayer ces moments ? Vous envisagiez d'élargir le panel des formations. Qu'en est-il ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Nous travaillons activement à l'amélioration du service, mais aussi du confort et du bien-être des enfants dans les bus. La mise en œuvre des recommandations de l'audit est désormais notre fil rouge. Nombre d'actions jugées prioritaires ont pu démarrer, et ce, malgré les difficultés liées, entre autres, à la crise sanitaire.

S'agissant du volet A concernant l'organisation et l'optimisation des circuits, la première mesure est la mise en place d'un portail de service d'information géographique. Il permettra de rassembler toutes les données spatiales utiles pour optimiser le transport scolaire. Un montant de 50.000 euros a été inscrit au budget pour cela. Nous travaillons avec le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise pour lancer les analyses exploratoires des données.

La deuxième mesure consiste à optimiser l'utilisation des bandes bus. L'article 72.6 du Code de la route a été modifié le 22 décembre 2021 pour rendre le site spécial franchissable accessible aux véhicules affectés au transport scolaire de personnes handicapées et signalé par le symbole « personnes handicapées » représenté par un panneau de couleur jaune arborant une silhouette en noir d'une personne en fauteuil roulant. L'opportunité de ce choix pictural avait fait l'objet de discussions au sein de cette Assemblée.

La troisième mesure est la mutualisation des circuits entre les différentes écoles. Sur 45 implantations desservies, 21 font déjà l'objet d'un circuit mutualisé aujourd'hui.

S'agissant du volet B relatif à l'accompagnement et à l'autonomie des enfants, et dans le cadre de l'amélioration du statut des accompagnateurs scolaires, nous avons décidé d'élargir le dispositif de formation. Un intervenant externe a été désigné pour coconstruire ce nouveau parcours de formation, qui sera lancé au début de l'année 2023. Outre la formation générale

et continue en vue d'évoluer dans la carrière, des modules spécifiques seront prévus visant à mieux prendre en compte les différents types de handicap et les attentes qui y sont liées.

En ce qui concerne l'autonomie, le service du transport scolaire travaille à l'organisation de circuits accompagnés sans véhicule. Deux projets sont à l'étude : un projet de pédibus et un projet d'accompagnement en tram, pour lequel nous collaborons étroitement avec la STIB.

En ce qui concerne le volet C, qui a trait à la communication et à la participation, le service du transport scolaire de la Commission communautaire française est désormais membre de la Commission régionale de la mobilité, ce qui permet à la Région de faire connaître la problématique du transport des enfants porteurs de handicap et de l'intégrer aux enjeux régionaux de mobilité.

L'audit recommandait également de créer des lieux d'échanges physiques ou virtuels. La période de crise sanitaire étant – espérons-le – passée, deux rencontres ont été organisées pour permettre aux accompagnateurs scolaires de se retrouver pour partager leurs expériences. Ces initiatives appréciées seront régulièrement réitérées.

Au sujet du soutien à l'autonomie, nous développons un projet de pédibus et un projet d'accompagnement en transports en commun sous la forme d'un rang en transports publics sur la ligne de tram 19. L'Institut Alexandre Herlin, la STIB, l'administration de la Commission communautaire française et son conseiller mobilité participent à ce projet.

Lors de sa prochaine étape, à la rentrée, l'école rencontrera les responsables de Good Planet Belgium, une asbl spécialisée dans l'accompagnement des enfants dans les modes actifs de transport pour commencer la formation des élèves, des enseignants et des parents. Les objectifs poursuivis sont un accompagnement des enfants dans le tram et le développement d'un projet transposable à d'autres écoles.

Le public cible se compose d'élèves des écoles primaires fréquentant un enseignement de type 7 ou 8, âgés de plus de huit ans et domiciliés à moins de 700 m d'un arrêt de la ligne de tram 19.

Pour ce qui est de l'utilisation des voies franchissables, à la suite de la modification du Code de la route, les bus assurant le transport scolaire des élèves porteurs de handicap pourront désormais utiliser les sites spéciaux franchissables. L'étape suivante sera d'adapter les sites propres à cette modification, ce qui est en bonne voie.

Parallèlement à cette adaptation du Code de la route, à la demande de Bruxelles Mobilité, le bureau d'études Stratec est en train de dresser un état des lieux du transport collectif des personnes handicapées pour évaluer l'intérêt et les incidences d'une éventuelle ouverture aux sites spéciaux.

Concernant les concertations, nous avons présenté l'étude aux accompagnateurs, à la Commission consultative bruxelloise du service de transport scolaire et à la Commission régionale de la mobilité. Tous les retours ont été positifs.

Certes, le changement se fera progressivement, mais on sent bien que tous les acteurs liés au transport scolaire sont volontaires et enthousiastes à l'idée d'intégrer cette nouvelle conception du transport scolaire, et de participer ainsi à un mouvement plus général lié à la mise en œuvre du plan Good Move.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je voudrais saluer la qualité de votre travail. Il y a quelques années, lorsque ce sujet était abordé dans cet hémicycle, le climat était très conflictuel, faute de perspectives. Aujourd'hui, on voit vraiment une direction et je m'en réjouis, à la fois pour les enfants et pour le climat au sein du parlement.

Ma première question rejoint celle de Mme Maison, que je trouve intéressante.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Cela fait partie des programmes de formation, qui iront au-delà du simple accompagnement des enfants. Il s'agit d'approfondir la prise en considération du handicap spécifique des enfants que l'on transporte. Les attentes sont en effet différentes.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Ma deuxième question concerne les projets de test du tram 19 et du parcours à pied. Ont-ils déjà été lancés et quand seront-ils achevés ? Quand pourrions-nous avoir un retour à cet égard ?

Ma troisième question a trait à l'étude de Stratec au sujet des sites franchissables et des sites propres. Quels sont les avantages de leur ouverture ? Quand cette étude sera-t-elle achevée et disponible ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Pour répondre à votre première question, nous en sommes à la phase préparatoire et l'objectif est d'aboutir à une mise en œuvre à partir de la rentrée prochaine.

Concernant l'étude de Stratec, je dois me renseigner car je ne dispose pas de la date précise. L'idée est d'avoir une vue d'ensemble et de tout mettre en œuvre en une fois de manière coordonnée, sans procéder par à-coups.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Pour terminer, je souhaiterais rappeler, une fois de plus, que l'on ne pense pas suffisamment au transport scolaire pour personnes handicapées lors de l'élaboration des plans de mobilité.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

LE PARTENARIAT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AVEC BRUSSELS SHORT FILM

Question orale de M. Youssef Handichi

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

Mme la présidente.- À la demande de son auteur, excusé, la question orale est retirée de l'ordre du jour.

LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LA SANTÉ MENTALE DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de M. Calvin Soiresse Njall

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo).- La question de la santé mentale des jeunes est préoccupante et a des répercussions dans de nombreux domaines. Le décrochage scolaire enregistre une augmentation significative, de même que la violence entre

élèves, et la violence entre les parents et les directeurs et enseignants.

La coupure par rapport à la socialisation scolaire en raison des confinements a pu entraîner une perte de repères. Les problèmes de santé mentale prennent une ampleur inédite. Les parents sont stressés dans la mesure où ils doivent gérer leurs enfants et la perte de repères et de sens, constatée dans toutes les écoles.

La prise en charge des cas de violences et de harcèlement entre élèves est parfois défailante au sein des écoles. L'externalisation de leur gestion et leur réduction par l'école à de simples conflits entre élèves entraînent des tensions entre les parents et les directions, notamment. Cette situation n'arrange en rien le climat scolaire.

Le dialogue entre les parents et le personnel est fondamental dans la prévention, la gestion et le suivi des cas de harcèlement scolaire. Il est beaucoup question de prévention, mais très peu de gestion et de suivi, parce qu'une fois que le problème a été réglé en amont, on considère que tout va bien. Le suivi des cas est également capital. J'avais eu l'occasion de vous interpellier sur la problématique.

Face à la recrudescence des problèmes de santé mentale et de violences, des experts, dont Bruno Humbeeck, avaient évoqué la nécessité de développer dans des cours les compétences d'empathie chez les élèves. Le décentrement et la capacité à se mettre à la place de l'autre est au cœur de l'idée de ces cours.

La ministre Désir a promis un plan global et structurel de lutte contre le harcèlement scolaire, dont elle a dévoilé les grandes lignes dans la presse. Ce plan inclut la mise en place d'un observatoire du climat scolaire. Dans l'intervalle, les écoles doivent répondre à des appels à projets pour faire face au harcèlement.

Dans le contexte actuel, comment les écoles de la Commission communautaire française gèrent-elles les problèmes de harcèlement et de santé mentale ? Quels sont les outils utilisés par ces écoles en matière de harcèlement scolaire ? Participent-elles aux appels à projets ? Combien de projets ont-ils été mis en œuvre depuis 2020 ? Certains sont-ils en cours ?

Durant la crise sanitaire, la ministre de l'éducation a demandé à plusieurs reprises aux écoles de mettre en place des espaces de parole pour permettre aux élèves de discuter du sens de la crise et de ses implications. C'est aussi l'occasion, pour eux, d'exprimer leurs souffrances psychologiques. Le comité des élèves francophones a dénoncé le fait que certaines écoles n'ont pas respecté la demande de la ministre.

Ces espaces de parole ont-ils été mis en place dans les écoles de la Commission communautaire française ? Des écoles ont-elles adopté d'autres dispositifs ? Si oui, quels sont les retours ? Enfin, avez-vous relevé dans d'autres réseaux des bonnes pratiques qui pourraient être intégrées dans les écoles de la Commission communautaire française ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Pour ce qui est de la situation dans les écoles de la Commission communautaire française en matière de harcèlement et de santé mentale, les problèmes se manifestent plutôt au sein des trois écoles d'enseignement ordinaire Redouté-Peiffer, Émile Gryzon et Jules Verne, ainsi qu'au sein de l'Institut Charles Gheude (enseignement spécialisé). Des difficultés de cet ordre nous sont moins souvent rapportées au sein de l'Institut Alexandre Herlin (enseignement spécialisé fondamental et secondaire).

Sans nier les réalités de terrain et le rôle négatif que peuvent jouer les réseaux sociaux, la situation générale ne s'est pas dégradée par rapport à l'année dernière. Actuellement, les effets de la Covid-19 se font moins sentir et les écoles ont retrouvé un fonctionnement normal, ce qui a eu un effet plutôt favorable sur la santé mentale des élèves et du personnel. Bien entendu, cet effet est relatif, compte tenu des multiples inquiétudes qui se font jour dans notre société : situation sanitaire, guerre, préoccupations économiques, perte de repères, sens des valeurs, etc.

En ce qui concerne les outils utilisés au sein des quatre écoles de la Commission communautaire française (Redouté-Peiffer, Gryzon, Gheude et Herlin), une cellule d'accrochage scolaire a été mise en place et renforcée depuis le mois de septembre 2020. Les emplois de ses membres sont pris en charge par le capital-périodes financé par le Fonds social européen ou sont financés sur fonds propres par la Commission communautaire française. La lutte contre le harcèlement fait partie des missions confiées à ces cellules.

Les plans de pilotage de ces quatre écoles ont dégagé un objectif se rattachant à l'objectif d'amélioration n° 7 du système éducatif, qui consiste à accroître les indices du bien-être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire.

Quant aux outils spécifiques, l'Institut Charles Gheude a développé une collaboration rapprochée entre la cellule d'accrochage scolaire et le centre psycho-médico-social. Des espaces de parole ont été mis en place et les principes de l'école préventive et restaurative ont été réactualisés, avec un emploi à temps plein consacré à ce projet.

Au sein de l'Institut Émile Gryzon, une cellule « estime » a été mise en place. Elle est composée de sept professeurs, trois éducatrices, un gestionnaire de projet et une médiatrice scolaire. La cellule comporte deux pôles d'activités – la prévention et l'intervention – et dispose d'une adresse électronique spécifique.

Au sein de l'Institut Redouté-Peiffer, le projet d'école citoyenne s'inscrit également dans le cadre de la lutte contre le harcèlement.

Enfin, à l'école Jules Verne, qui dispense un enseignement à pédagogie active et a ouvert ses premières classes en septembre 2021, il est apparu que même dans ce contexte pédagogique alternatif, un cadre disciplinaire devait être mis en place. Ce sera le cas dès la rentrée de septembre 2022, à la suite d'un travail collaboratif réunissant les enseignants.

Par ailleurs, en ce qui concerne les appels à projets, les écoles ordinaires telles que l'Institut Émile Gryzon, l'Institut Redouté Peiffer et l'école Jules Verne ont eu l'occasion d'envoyer ensemble une quinzaine d'enseignants en formation, sur une base volontaire. Il s'agissait d'une formation de deux jours organisée en avril dernier par l'asbl Bien-être à l'école, autrement dit d'une proposition formulée par le biais du réseau du CP11.

En ce qui concerne la mise en place de groupes de parole dans les écoles, à l'Institut Charles Gheude, les pratiques préventives et restauratives sont un outil de gestion de la violence au sein de l'école. Les techniques permettent de prévenir la violence et de rétablir le calme lorsqu'elle a éclaté. Cette violence peut avoir lieu entre élèves ou entre élèves et enseignants, et la pratique est conçue pour éviter les solutions radicales telles que les sanctions d'exclusion de l'établissement.

Les PPRU utilisent les cercles de parole Prodas, un outil préventif et curatif qui permet aux membres d'un groupe de s'exprimer sur des situations délicates ou autres dans un cadre structuré. À l'école Jules Verne, sur le campus du Ceria, un projet

d'établissement mettant en avant les pratiques préventives et restauratives a été conçu. L'école a également activé le conseil de classe, qui réunit tous les élèves d'une même classe toutes les deux semaines jours sous l'égide d'un enseignant.

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo).- De nombreux outils sont apparemment mis en œuvre. J'appelle seulement à plus de proactivité en ce qui concerne les espaces de parole et les appels à projets.

Le plan que la ministre va nous présenter doit certes devenir structurel, mais sa mise en œuvre prendra du temps. Les outils que vous venez de présenter doivent par conséquent être pérennisés et généralisés sur le terrain. Dans une optique de prévention, ils gagneraient à être utilisés dans toutes les écoles, et pas seulement lorsque des problèmes se posent.

Mme la présidente.- M. Maron n'étant pas encore arrivé, la séance est suspendue pendant quelques minutes.

La séance est suspendue à 10h03.

La séance est reprise à 10h09.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

Projets de décret et de règlement ajustant le budget 2022 de la Commission communautaire française

Mme la présidente.- À l'instar de ce qui s'est fait en commission, nous mènerons une discussion générale conjointe [doc. 86 (2021-2022) n° 1 à 7].

Discussion générale conjointe

Mme la présidente.- La discussion générale conjointe est ouverte.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven, rapporteur, m'a signalé qu'il se référerait au rapport écrit.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Comme nous l'avions déjà rappelé en commission, il s'agit d'un ajustement technique, qui permettra de garantir l'indexation des dépenses, indirectement compensée par l'augmentation des recettes.

Derrière ces indexations, ce sont essentiellement des salaires qui seront automatiquement indexés, et ce par le biais de ce mécanisme que certains décrient mais qui, pour mon groupe, est un outil équitable et précieux pour faire face à la hausse du coût de la vie.

À travers cet ajustement, nous voulons proposer de créer de nouvelles allocations de base dans le but de réaliser la redistribution de ces montants liés aux indexations dans les budgets *ad hoc*. Aussi, mon groupe confirme qu'il soutiendra cet ajustement.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Ce projet d'ajustement budgétaire, technique, met deux éléments en lumière. Il nous rappelle d'abord à quel point les finances publiques de nos entités fédérées sont liées à l'évolution des facteurs macro-économiques observables en Belgique. En mettant en évidence les impacts notables de l'inflation et de la croissance économique sur les recettes de nos entités fédérées, il souligne notre dépendance à ces facteurs.

Cet ajustement nous permet également de constater à quel point la situation conjoncturelle que nous connaissons aujourd'hui, avec un taux d'inflation particulièrement important, touche de plein fouet les citoyens, les entités et les pouvoirs publics.

L'inflation a de lourdes conséquences sur les charges des ménages, même si elle est partiellement compensée par l'indexation automatique des salaires. Ce mécanisme crucial – qui fait l'objet d'un débat au niveau fédéral, avec la volonté de revoir la loi de 1996, qui limite ces évolutions salariales – doit être soutenu et pérennisé.

L'inflation a également un impact sur l'évolution des coûts pour les institutions et les associations qui dépendent de la Commission communautaire française et des autres entités fédérées et un impact direct sur la Commission communautaire française, notamment en matière de rémunération du personnel.

Cet ajustement budgétaire est donc technique, comme l'a précisé Mme Trachte, qui a également annoncé un second ajustement, davantage politique. Il met en avant la responsabilité du Collège de la Commission communautaire française, étant donné que les dotations supplémentaires lui permettent de verser les subventions et de respecter ses engagements à l'égard des associations qu'elle soutient.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Comme dit en commission, les nouvelles dépenses découlent essentiellement des dernières estimations du Bureau fédéral du Plan. Celles-ci prévoient un taux d'inflation de 7,8 % pour l'année 2022, qui entraînera une indexation des salaires dans la fonction publique et des allocations sociales.

Notre groupe a néanmoins regretté qu'aucun choix stratégique ne soit opéré dans le cadre de ce budget ajusté. Il s'agit principalement de dépenses techniques indispensables au bon fonctionnement de notre institution.

Il votera, par conséquent, contre l'ajustement.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Je précise, très brièvement, que mon groupe soutiendra cet ajustement et qu'il se réjouit des résultats plutôt satisfaisants du contrôle budgétaire. Nous sommes en effet parvenus à élaborer un projet de budget ajusté crédible pour l'année 2022 et un budget qui présente même un solde de financement SEC positif de 3,5 millions d'euros.

Cela dit, nous connaissons les raisons de cet ajustement budgétaire : inflation galopante, crise de l'énergie, guerre en Ukraine, sortie de la crise sanitaire, etc. La situation n'est pas simple et je pense qu'il faudra même envisager un nouvel ajustement budgétaire avant la fin de l'année.

M. Alain Maron, ministre.- Je remplace la ministre-présidente qui, comme vous le savez, assiste au Conseil de l'Union européenne à Luxembourg.

Il s'agit effectivement d'un ajustement purement technique et assumé comme tel. Il ne contient aucun choix politique, mais d'autres pourraient suivre, en fonction de l'évolution de la situation. L'important est de veiller à ce que l'administration soit en état d'œuvrer au service des Bruxellois et à ce qu'elle dispose des budgets à cet effet.

Au niveau budgétaire, la Commission communautaire française est à la croisée des chemins depuis de nombreuses années. Dès lors, des choix politiques devront bien entendu être faits en 2023 et 2024. Ils le seront, les lignes sont tracées dans les accords de majorité tant au niveau régional qu'au niveau de la Commission communautaire française. Vous aurez donc l'occasion d'en discuter avec la ministre-présidente et les ministres compétents lors de l'examen du budget 2023.

La discussion générale conjointe est close.

**Discussion des articles
et des tableaux annexés**

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des projets, sur la base des textes et tableaux tels qu'ils ont été adoptés en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

**Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2022**

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2022, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

en milliers d'EUR	
pour les recettes courantes	540.089,00
1 ^{er} ajustement	+ 16.806,00
total des recettes	556.895,00

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Tableau annexé

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

**Projet de décret ajustant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2022**

CHAPITRE 1^{er}
Dispositions générales

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2022 sont ajustés comme suit :

(en milliers d'euros)		
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>Crédits</i>		
Initiaux	564.752,00	568.009,00
1 ^{er} Ajustement	+ 13.000,00	+ 13.000,00
Ajustés	577.752,00	581.009,00

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

CHAPITRE II
Dispositions spécifiques

Article 3

Création d'un nouveau centre financier 30.001.00.43 01.01 : Provision index.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, le crédit inscrit à l'allocations de base 30.001.00.43 01.01 « Provision index » peut être redistribué, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base nécessitant une augmentation en raison de l'indexation, du budget décentral de la Commission communautaire française.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

Tableau annexé

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

**Projet de règlement ajustant le budget des voies
et moyens de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2022**

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3 de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2022, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

	en milliers d'EUR
Pour les recettes courantes	15.161
1 ^{er} Ajustement	+ 95
Total des recettes	15.256

Conformément au tableau ci-annexé.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Tableau annexé

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3 de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2022 sont ajustés comme suit :

	en milliers d'EUR	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Crédits Initiaux	21.104	21.173
1 ^{er} Ajustement	+ 400	+ 400
Ajustés	21.504	21.573

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, le crédit inscrit à l'allocations de base 11.001.00.04 0101 « Provision index » peut être redistribué, par arrêté du Collège, vers les dif-

férentes allocations de base nécessitant une augmentation en raison de l'indexation, du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Tableau annexé

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau annexé est adopté.

Le vote sur l'ensemble de chacun des projets aura lieu à l'heure convenue.

Projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale [doc. 83 (2021-2022) n^{os} 1 et 2].

Discussion générale

La discussion générale est ouverte.

Mme Farida Tahar (rapporteuse).- Je me réfère à l'excellent rapport écrit et remercie les services pour la qualité de tous les autres rapports également.

Mme Latifa Aït Baala (MR).- Le texte qui nous est proposé ici a pour objectif d'élargir le public bénéficiaire du parcours d'accueil sur une base volontaire, en permettant aux personnes résidant légalement depuis plus de trois ans sur le territoire de notre Région de participer au parcours d'intégration.

L'objectif poursuivi par les auteurs du texte qui nous est proposé est dans le droit fil de la vision de mon groupe. Nous devons évidemment nous réjouir que des personnes étrangères souhaitent avoir la possibilité de s'inscrire à ces formations, qui leur permettront, par le suivi d'un accompagnement social, de cours de français et de citoyenneté, de bénéficier de meilleures possibilités d'insertion au sein de notre société.

Rappelons qu'en 2003 déjà, le MR bruxellois avait déposé un texte dont l'objectif était la création d'un parcours d'intégration individuel à l'intention des primo-arrivants, à l'instar de ce qui se faisait alors en Flandre avec la politique d'intégration civique (*inburgering*). D'autres initiatives parlementaires libérales ont d'ailleurs suivi, mais malheureusement, elles ont toutes été rejetées par les majorités successives. Cela fait donc vingt ans que le MR plaide en faveur d'une mise en place fonctionnelle et efficace du parcours d'intégration.

Malgré la frilosité des dernières majorités sur l'enjeu, nous y voilà enfin, puisque ce parcours est enfin obligatoire depuis

ce 1^{er} juin 2022. Mon groupe suivra bien évidemment avec grande attention les effets et la mise en pratique du nouveau dispositif, y compris pour les personnes qui le suivent sur une base volontaire.

Nous espérons par ailleurs que les nouvelles places au sein des bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) de Convivial permettront à l'ensemble des BAPA de répondre à la demande, bien que nous en doutions. Il est en effet toujours compliqué, à ce stade, d'estimer cette demande, étant donné que nous ne connaissons pas encore avec précision le nouveau public. Nous resterons donc attentifs à cette situation.

En conclusion, mon groupe soutiendra le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui, comme nous l'avions indiqué lors de nos travaux en commission, dès lors que ce projet s'inscrit dans notre vision de l'accueil des primo-arrivants.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Depuis le 1^{er} juin, le parcours d'accueil est devenu obligatoire à Bruxelles, comme c'était déjà le cas en Flandre. Ce parcours vise à fournir à toute personne qui souhaite s'installer durablement dans notre pays des connaissances historiques, culturelles et linguistiques, des cours d'éducation à la citoyenneté ainsi que des informations sur ses droits. Toute personne arrivant à Bruxelles pour s'y installer sera tenue de suivre ce parcours, sous peine de s'exposer à des sanctions financières.

Le caractère obligatoire du dispositif a nourri de nombreux débats au sein de notre parlement, notamment autour du projet de décret ayant pour objectif de ne plus limiter le public des bénéficiaires des parcours d'accueil aux personnes résidant depuis moins de trois ans sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Malheureusement, l'actualité sur la scène internationale n'a eu de cesse de nous rappeler que le risque est grand de voir les besoins s'accroître. Par conséquent, nous devons avoir les capacités d'appréhender le changement du contexte actuel.

L'afflux de personnes vers notre pays est une triste réalité. Il nous faudra donc réfléchir sérieusement à notre capacité d'accueil. Le service semble préparé puisque des places supplémentaires ont été ouvertes. Dans l'immédiat, le nombre de places passera de 5.000 à 5.500 en Région bruxelloise, et à 6.000 dès l'année prochaine, réparties dans trois bureaux d'accueil des primo-arrivants. Avec les 4.000 places existantes du côté flamand, la Région bruxelloise disposera donc de 10.000 places.

Nous nous réjouissons de voir les moyens mis en œuvre pour répondre aux nombreuses problématiques en matière d'accueil. Les questions ayant trait au budget restent centrales, eu égard à l'augmentation constante de la demande. Les nouveaux critères du décret ne doivent pas déformer les primo-arrivants, qui doivent rester au centre de nos préoccupations. Il nous faudra également réfléchir aux moyens supplémentaires, tant financiers qu'en ressources humaines, afin de répondre au contexte actuel, toujours plus complexe.

Le groupe socialiste sera très attentif à la mise en œuvre et au résultat de ce nouveau décret. Comme l'a rappelé ma collègue du groupe MR, les débats que nous avons eus par le passé ont mis en évidence la nécessité de nous donner les moyens de rendre l'obligation effective.

Pour ce qui est de la frilosité des différentes majorités, le ministre et le groupe socialiste ont toujours été très actifs dans ce débat et engrangé une pratique de terrain importante. J'ai personnellement été assistante sociale avant d'être députée et je préside la maison des femmes de mon quartier depuis de nombreuses années. Il convient de rappeler qu'avant l'instauration de l'obligation, les listes d'attente étaient très

longues, signe que les gens n'ont pas attendu pour s'inscrire à un parcours d'accueil.

Mme Marie Lecocq (Ecolo).- Je tiens tout d'abord à souligner le travail réalisé à la fois par les cabinets et par les acteurs. L'élargissement du public visé par l'obligation permet de rendre le parcours plus inclusif, tout en garantissant, grâce à l'augmentation du nombre de places, des espaces pour les personnes non soumises à l'obligation. Pour le secteur, il s'agissait d'un élément essentiel. L'augmentation des places permettra de rassurer nos collègues quant à la disponibilité d'espaces suffisants par rapport au public.

Le renforcement des cours de langues est un autre élément essentiel. Il est intéressant de constater que nous évoluons de plus en plus vers un parcours d'accueil réellement bruxellois, et donc un peu moins cloisonné entre communautés linguistiques.

Enfin, je veux remercier l'ensemble des acteurs pour le magnifique travail qu'ils réalisent dans le cadre du parcours d'accueil.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Mon groupe soutiendra ce décret qui lui semble plus juste.

M. Alain Maron, ministre.- Ces derniers temps, les parlements de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune votent régulièrement des textes relatifs au parcours d'accueil, notamment liés à l'obligation de le suivre. Il me semble toutefois utile de rappeler que ce n'est pas le début de l'histoire. À entendre certains députés, on serait en train de mettre en place des parcours d'accueil. Or, des milliers de personnes suivent ces parcours d'accueil à Bruxelles depuis des années. Les premiers bureaux d'accueil de la Commission communautaire française ont ouvert leurs portes depuis plus de six ans et ont depuis accueilli des milliers de personnes. Le bureau d'accueil néerlandophone existe lui depuis plus de quinze ans.

Les dispositifs d'accueil des primo-arrivants sont donc déjà actifs, mais sous la législation précédente, il a été décidé de rendre le parcours d'accueil obligatoire. L'accord de Gouvernement de la présente législature a confirmé cette décision. Il nous incombait dès lors de le mettre en œuvre, tant au niveau de la Commission communautaire commune, où est décidée l'obligation, qu'au niveau de la Commission communautaire française qui, par décret, agré et finance les bureaux d'accueil.

Plusieurs partis s'étaient saisis de la question du parcours d'accueil et de son obligation lors de la législature précédente, et même avant. J'ai toujours soutenu qu'il ne pouvait s'agir d'un parcours d'exclusion : c'est un parcours d'accueil, qui doit inclure – et non exclure – des publics. Afin de ne pas en exclure, tout en mettant en place une obligation de suivre le parcours, il faut prévoir suffisamment de places. Un effort budgétaire a donc été consenti et, comme l'a rappelé Mme El Yousfi, le nombre de places a été augmenté de 50 %, passant de près de 4.000 à 6.000 places. C'est considérable et cela a été rendu possible par l'ouverture d'un nouveau bureau d'accueil agréé par la Commission communautaire française, chez Convivial, à Forest. Il vient s'ajouter aux deux bureaux existants, BAPA BXL et Via, qui disposent eux-mêmes d'antennes décentralisées.

Le second point d'importance était qu'un public n'étant pas sous le coup de l'obligation du parcours d'accueil puisse y accéder, comme c'est le cas en Flandre. L'idée est d'éviter la saturation du parcours par le public obligé de le suivre, ce qui exclurait les personnes en ordre de séjour qui voudraient volontairement participer aux formations.

L'offre linguistique, élément central du parcours d'accueil aux côtés du module de citoyenneté et de l'accompagnement social, a en outre été grandement renforcée, l'enjeu étant de faciliter l'intégration par ce biais. L'apprentissage de la langue est un élément clé de la participation à la société : plus le niveau de français ou de néerlandais est élevé, plus la recherche d'un emploi ou d'un logement sera facilitée.

Cela transparaît dans l'évaluation des parcours d'accueil réalisée par le Centre régional d'appui en cohésion sociale, qui indique un taux de satisfaction élevé des participants. Pour renforcer l'offre, il faudra trouver des financements, des structures et des professeurs supplémentaires. Ce chantier de moyen terme est ouvert.

Nous aurons l'occasion de rediscuter dans les prochains mois, en Commission communautaire commune comme en Commission communautaire française, du basculement des bureaux d'accueil de la Commission communautaire française sous la tutelle de la Commission communautaire commune. Ce seront *a priori* les mêmes opérateurs. La semaine prochaine, je rencontrerai le ministre flamand de l'intégration, M. Somers, pour discuter de ces différents points.

Étant donné que le parcours est obligatoire et que des sanctions sont prévues en cas de refus, et que les primo-arrivants ont le choix entre des bureaux d'accueil agréés par la Communauté flamande et d'autres agréés par la Commission communautaire française ou la Commission communautaire commune, il importe que ces parcours soient les plus uniformisés possible. C'est là tout l'enjeu. Le contenu de l'obligation ne peut être différent.

Dès lors, il me semble que l'avenir nous conduira vers une régionalisation progressive de cette politique. Cette régionalisation est inscrite dans les axes et elle a un sens. Par contre, il serait insensé de garder des parcours d'accueil distincts entre francophones et néerlandophones à Bruxelles pour un public qui n'est, *a priori*, ni francophone, ni néerlandophone.

Mme la présidente. - La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la présidente. - Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Dans l'intitulé du décret du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale, les mots « pour primo-arrivants » sont remplacés par les mots « et d'accompagnement des primo-arrivants et des personnes étrangères ».

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

L'article 2 du même décret est complété par les 7° et 8° rédigés comme suit :

« 7° la personne étrangère : la personne étrangère séjournant légalement en Belgique depuis plus de trois ans, inscrite au registre des étrangers d'une commune de la Région de Bruxelles-Capitale et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois

8° le parcours d'accueil : le parcours d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants et des personnes étrangères en Région de Bruxelles-Capitale. ».

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

À l'article 3, alinéa 1^{er}, du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots « et les personnes étrangères » sont insérés entre les mots « primo-arrivants » et les mots « de plus de 18 ans »;

2° les mots « et 7° » sont ajoutés après le mot « 2° ».

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} avril 2022.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 21 AVRIL 2022 MODIFIANT L'ACCORD DE COOPÉRATION-CADRE DU 27 FÉVRIER 2014 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA CONCERTATION INTRA-FRANCOPHONE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'AIDE AUX PERSONNES ET AUX PRINCIPES COMMUNS APPLICABLES EN CES MATIÈRES

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 avril 2022 modifiant l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières [doc. 87 (2021-2022) n°s 1 et 2].

Discussion générale

Mme la présidente. - La discussion générale est ouverte.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven, rapporteur, se réfère au rapport écrit.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, la discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 21 avril 2022 modifiant l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

M. Jamal Ikazban (PS).- Pour ceux qui suivent nos travaux, de près ou de loin, il est utile de rappeler que si nous n'intervenons pas toujours en séance plénière, c'est parce qu'il y a eu des débats en commission.

Mme la présidente.- En effet, et nous saluons d'ailleurs les observatrices qui nous suivent aujourd'hui de près. Tout figure également dans les rapports, que les personnes intéressées peuvent consulter en ligne.

INTERPELLATION (SUITE)

LA PRISE EN CHARGE DES MALADIES CHRONIQUES EN PROMOTION DE LA SANTÉ

Interpellation de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme la présidente.- En l'absence de la ministre-présidente Barbara Trachte, le ministre Alain Maron répondra à la question orale.

M. Jamal Ikazban (PS).- Les maladies chroniques représentent un véritable problème de santé publique. Selon Sciensano, elles représentent 90 % du poids social des maladies en Belgique, notamment en raison des problèmes liés à la limitation de la capacité fonctionnelle. À cause du vieillissement de la population, les maladies chroniques constituent un problème croissant et le nombre de décès provoqués par ces maladies devrait fortement augmenter au cours des prochaines décennies.

En 2018, 29 % des Belges âgés de 15 ans et plus déclaraient vivre avec une maladie chronique. Ce chiffre atteint 44 % chez la population de plus de 75 ans.

La prévalence des maladies chroniques est plus élevée chez les femmes (31 %) que chez les hommes (27 %).

Les maladies chroniques les plus courantes dans la population sont les lombalgies, l'hypertension, les allergies, l'arthrose, l'hypercholestérolémie et les cervicalgies. La prévalence de ces maladies a augmenté entre 1997 et 2018.

Les personnes moins instruites souffrent généralement plus souvent de maladies chroniques.

La prévalence de la multimorbidité a augmenté depuis 1997, principalement à cause du vieillissement de la population.

Il s'agit de maladies de longue durée et en tant que telles, elles progressent lentement, avec des conséquences sur la qualité de vie. Les évolutions actuelles des prises en charges permettent de contenir ces maladies sans toujours les guérir, mais, petit à petit, les malades cumulent des maladies ou affections.

Les déterminants sociaux de la santé forment un facteur aggravant d'une maladie chronique, dont la prévalence augmente à mesure que le statut socioéconomique diminue.

De manière générale, les maladies chroniques sont réparties en deux catégories : les maladies transmissibles et celles qui ne le sont pas.

L'Organisation mondiale de la santé a lancé un appel mondial à l'action pour la prévention et le contrôle des maladies chroniques, exhortant les pays à renforcer les mécanismes de collecte des données et de surveillance des maladies chroniques, en mettant initialement l'accent sur la surveillance des principaux facteurs de risque (tabagisme, alcool, nutrition et activité physique).

Sciensano contribue à cet objectif en collectant des nouvelles données, essentiellement par le biais d'enquêtes, ainsi que par l'analyse et la communication des données existantes. Les sites web interactifs fournissent des informations sur la prévalence des maladies chroniques, sur les facteurs de risque de ces maladies et sur la mortalité par maladie chronique. Sciensano contribue également à une initiative de l'Union européenne visant à harmoniser la collecte et l'analyse de données sur l'incidence, soit les nouveaux cas diagnostiqués, et la prévalence, ou nombre réel de cas, des maladies chroniques dans tous les pays de l'Union européenne.

La crise sanitaire a touché de plein fouet les personnes atteintes d'une ou plusieurs maladies chroniques, qui courent un risque élevé de complications (hospitalisation, admission aux soins intensifs et décès) si elles sont infectées par la Covid-19.

Cinq services de soins palliatifs et continués agréés par la Commission communautaire française jouent un rôle pour sensibiliser, assurer la formation théorique ou pratique, la formation continue ou la supervision d'intervenants professionnels ou bénévoles extérieurs au service, amenés à traiter ou à soutenir le patient bénéficiaire atteint d'une maladie grave, chronique et évolutive mettant en péril le pronostic vital, ses proches et aidants proches.

Nous sommes tous plus ou moins concernés par les maladies chroniques et le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022 y fait référence en son chapitre « Besoins sociaux et de santé ».

Monsieur le ministre, quelles informations importantes vous reviennent des services et acteurs au sein de la Commission communautaire française impliqués dans la prise en charge des personnes souffrant de maladies chroniques ? Quelles sont les difficultés rencontrées ?

Quelles sont les recommandations les plus pertinentes que la Commission communautaire française serait susceptible de mettre en pratique pour réduire la prévalence des maladies chroniques ?

Le Plan stratégique de Promotion de la santé a-t-il permis de faire évoluer la prise en charge des malades chroniques ? Dans ce cadre, qu'en est-il des déterminants sociaux de la santé ?

Enfin, où en est la rédaction du futur Plan de Promotion de la santé ?

M. Alain Maron, ministre.- Concernant les informations qui nous reviennent des services et acteurs de la Commission communautaire française impliqués dans la prise en charge des personnes souffrant de maladies chroniques, il importe de rappeler que la promotion de la santé promeut et soutient les environnements et comportements favorables à la santé mais n'intervient pas directement dans la prise en charge des personnes malades. Dès lors, les informations concernant celles-ci sont celles qui sont mises en lumière par Sciensano et l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale.

Les principales pistes de promotion de la santé pour lutter contre les maladies chroniques sont la mise en œuvre d'actions visant à réduire les inégalités sociales de santé et les démarches communautaires en la matière, qui développent le pouvoir d'agir des populations fragilisées.

Le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2023 n'avait pas pour vocation de faire évoluer la prise en charge des maladies chroniques, mais de contribuer de manière ciblée à prévenir les maladies transmissibles ainsi que les traumatismes, par la promotion d'environnements et de comportements favorables à la santé en matière, par exemple, d'alimentation, d'activité physique, de consommation d'alcool ou de tabac.

Il s'agit également de soutenir le développement du pouvoir d'agir des Bruxellois, afin qu'ils puissent œuvrer individuellement, mais aussi collectivement, à l'amélioration des éléments qui ont un impact défavorable sur la santé : la pollution, la publicité sur le tabac, une alimentation de mauvaise qualité, le stress au travail, etc.

Dans ce cadre, pour améliorer la santé et la qualité de vie, la promotion de la santé montre qu'il faut intervenir sur les politiques macro-économiques et sociales : le marché du travail, le logement, la gouvernance, la politique sociale, les politiques publiques – dont l'éducation, la santé, les protections sociales –, la culture et les valeurs sociétales, c'est-à-dire sur le contexte socioéconomique et politique, afin de modifier la situation économique et l'organisation des classes sociales, de manière à diminuer les différences de genre et d'ethnie et améliorer l'éducation, l'emploi et les revenus.

En effet, ce sont ces différences de traitement qui vont, à leur tour, agir sur les conditions matérielles des populations – conditions de vie et de travail, disponibilité d'une alimentation de qualité, accès à une alimentation de qualité, etc. – sur les comportements, les facteurs biologiques et les facteurs psychosociaux.

Ce cadre conceptuel relève que l'exposition à des facteurs de risques pour la santé diffère selon la situation socioéconomique, les facteurs de risque étant plus élevés parmi les personnes

les plus précarisées. La situation socioéconomique pèse non seulement sur la vulnérabilité des personnes en matière de santé, mais aussi sur les conséquences économiques et sociales des problèmes de santé, tout comme leur état de santé antérieur. Le système de soins de santé peut être un acteur essentiel de la lutte contre les effets défavorables de ces déterminants. Nous essayons d'activer ce levier important.

Il est donc vain de continuer à agir sur les seuls comportements et facteurs biologiques pour améliorer la santé. Il faut envisager ce sujet de manière plus transversale et globale, ce que nous cherchons à faire dans l'ensemble des politiques social-santé de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune.

Le futur Plan stratégique de Promotion de la santé a été approuvé par l'instance de pilotage. Il est actuellement soumis pour avis à la section de la promotion de la santé du conseil consultatif. Il doit encore être approuvé par le Collège de la Commission communautaire française avant d'être transmis aux acteurs susceptibles de le mettre en œuvre, ce qui se fera sous peu.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je prends bonne note de ce qu'a annoncé le ministre concernant le Plan stratégique.

Je suis tout à fait conscient que la Commission communautaire française ne prend pas en charge directement les personnes atteintes de maladies chroniques. Ma question visait la prise en charge préventive, au travers de l'information. Toutefois, même si le problème doit en effet être envisagé de manière globale et transversale, les services de la Commission communautaire française ont un rôle à jouer dans la réduction des inégalités, les personnes les plus pauvres étant malheureusement les plus atteintes de maladies chroniques.

Je réinterrogerai ultérieurement la ministre-présidente sur le Plan stratégique de Promotion de la santé.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

LE PROGRAMME DE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

Question orale de Mme Nicole Nketo Bomele

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme la présidente.- En l'absence de la ministre-présidente Barbara Trachte, le ministre Alain Maron répondra à la question orale.

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- Chaque année, le cancer du col de l'utérus touche plus de 640 personnes et occasionne près de 190 décès. On considère que près de 90 % d'entre eux pourraient être évités grâce à un dépistage régulier. Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus a été spécifiquement transféré par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Région wallonne et à la Commission communautaire française lors de la dernière réforme de l'État.

Mon groupe a été en contact avec plusieurs gynécologues qui pensaient que la Fédération Wallonie-Bruxelles était toujours compétente en la matière et a comparé les pratiques flamandes en matière de prévention avec celles des francophones. Or, vous indiquiez en 2020 que n'était remboursé par l'INAMI que le

programme de dépistage du cancer du col de l'utérus par frottis, organisé tous les trois ans par l'autorité fédérale.

Par ailleurs, la Commission communautaire française ne possède aucune compétence en matière d'organisation de la vaccination, celle-ci étant une prérogative de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les mineurs d'âge et de la Commission communautaire commune pour les adultes. Dès lors, il me semble un peu compliqué pour la Commission communautaire française de se charger du dépistage. Que peut-elle faire concrètement ? Qui est compétent pour le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus ?

Pourquoi le dépistage par frottis incombe-t-il à l'autorité fédérale ? Avez-vous eu des contacts avec vos collègues des autres Régions à ce sujet ?

Des campagnes communes ont-elles été menées ? Dans quelle mesure la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française collaborent-elles ?

Quels sont les moyens financiers, techniques et humains mis en place par la Commission communautaire française en 2021 et en 2022 pour mener efficacement ce travail de prévention et d'information auprès du public bruxellois ?

M. Alain Maron, ministre.- Le cancer du col de l'utérus est généralement causé par le papillomavirus humain (HPV), qui se transmet principalement par contact sexuel. Les types de HPV à haut risque peuvent être détectés à l'aide de tests HPV basés sur de l'ADN ou de l'ARN. La lutte contre le cancer du col de l'utérus repose sur une combinaison de la prévention par la vaccination des jeunes contre le HPV et du dépistage par un test HPV ou un examen cytologique. Conformément aux directives internationales, la plupart des États membres de l'Union européenne sont passés, ou sont en train de passer, du dépistage cytologique au dépistage virologique du cancer du col de l'utérus par test HPV.

En 2015, le rapport 238 du Centre fédéral d'expertise des soins de santé a conclu qu'en Belgique, le dépistage du cancer du col de l'utérus par le test HPV serait plus efficace que le dépistage cytologique. En Belgique, le dépistage du cancer du col de l'utérus se fait aujourd'hui par examen cytologique d'un frottis cervical. La nomenclature de l'INAMI prévoit le remboursement de cet examen préventif tous les trois ans. Ce test nécessite l'intervention d'un médecin ou d'une sage-femme, et donc un remboursement total de l'acte et du prestataire, qui sont de la compétence de l'INAMI au niveau fédéral.

Le passage de la cytologie au test HPV pour le dépistage du cancer du col de l'utérus a été retenu comme sujet prioritaire au sein du groupe de travail interministériel de prévention. Des discussions sont en cours afin de développer la mise en œuvre de l'introduction du test HPV dans le dépistage du cancer du col de l'utérus. Cela nécessite une attention particulière pour les actions prioritaires, notamment les implications budgétaires, l'éventuelle procédure d'appel d'offres ainsi que les choix du test et du laboratoire, qui relèvent des compétences de l'INAMI.

Mon cabinet et celui de Mme Trachte, ainsi que les administrations de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française, participent conjointement aux discussions de la conférence interministérielle chargée de la prévention sur ce sujet. Parallèlement, nous avons soutenu l'association O'YES pour mener une large campagne d'information à Bruxelles sur l'importance du dépistage par frottis et de la vaccination.

En ce qui concerne les moyens, la Commission communautaire française a financé à hauteur de 50.000 euros la campagne

de sensibilisation sur le dépistage du cancer du col de l'utérus menée par O'YES en 2021. En outre, un montant de 30.000 euros a été dédié à la poursuite de cette campagne en 2022. Il s'agit d'une vaste campagne de sensibilisation destinée aux personnes âgées de 25 à 64 ans ayant un utérus et menée en Région de Bruxelles-Capitale et en Wallonie.

L'objectif de cette campagne est double. Il s'agit, d'une part, d'augmenter le nombre de personnes qui se font dépister et, d'autre part, de réduire l'incidence et, partant, la mortalité du cancer du col de l'utérus. Le grand public est sensibilisé de plusieurs manières, notamment par une campagne d'affichage dans les transports en commun et les salles d'attente des professionnels de la santé, ainsi que par des informations diffusées sur les réseaux sociaux et sur le site www.depistagecoluterus.be, qui propose un prospectus explicatif mis à disposition dans les salles d'attente des professionnels de la santé.

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- J'entends que la Commission communautaire française mène une action de sensibilisation à cette problématique très importante pour la santé publique. Vous avez tout à fait raison de soutenir des campagnes dans les véhicules de la STIB, car il est intéressant d'agir en dehors du milieu médical, dans les endroits fréquentés par les femmes, notamment dans les associations.

Souvent, un cancer est dépisté à l'occasion d'une consultation, mais bon nombre de femmes n'ont pas accès aux médecins généralistes ou aux gynécologues. Il faudrait le leur assurer.

Le soutien financier de ces actions est une bonne chose, mais je pense que l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle a aussi un rôle important à jouer. Il faut sensibiliser les jeunes filles dès le plus jeune âge. Or, les acteurs se plaignent d'un manque de moyens financiers à ce niveau-là.

LE PLAN CANICULE 2022

Question orale de M. Jamal Ikazban

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Promotion de la santé**

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme la présidente.- Le ministre Alain Maron répondra à la question orale.

M. Jamal Ikazban (PS).- Avec les pics de chaleur enregistrés dernièrement, les personnes âgées, les jeunes – voire très jeunes – enfants ainsi que les personnes souffrant de difficultés respiratoires sont les plus vulnérables. C'est le moment où les ministres de la santé et de l'environnement, comme vous, endossent le costume de lanceurs d'alerte à l'attention des professionnels de la santé, des services hospitaliers ou des services de soins à domicile.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, la combinaison de la pollution et des pics de chaleur est à l'origine du décès prématuré de sept millions de personnes dans le monde. On se souvient que notre pays n'est pas à l'abri d'un tel risque avec les épisodes caniculaires et pics d'ozone exceptionnels de l'été 2003, qui ont vu naître le Plan « Forte chaleur et pics d'ozone », décliné en trois phases.

La phase de vigilance commence le 15 mai pour se terminer fin septembre. La phase d'avertissement est enclenchée sur la base de prévisions météo à cinq jours lorsque la température cumulée est supérieure ou égale à 17°C. Enfin, la phase d'alerte est déclenchée par l'autorité fédérale à partir de 28°C

et d'une concentration horaire moyenne d'ozone supérieure à 180 microgrammes par mètre cube.

La phase de vigilance est une phase d'information : sensibilisation du grand public, information générale de tous les professionnels de la santé, diffusion des recommandations socio sanitaires. L'été 2019, la Belgique a connu trois périodes de surmortalité dues aux fortes chaleurs et pics d'ozone.

Monsieur le ministre, avec les fortes chaleurs enregistrées dernièrement, nous étions dans la phase de vigilance du Plan « Forte chaleur et pics d'ozone ». Étant donné que les services affaires sociales et santé de la Commission communautaire française travaillent chaque jour à faire en sorte que tous les Bruxellois accèdent à un bien-être social et de santé, comment la Commission communautaire française a-t-elle géré cette première phase du Plan au niveau de ses différents services chargés des personnes les plus fragiles lors de fortes chaleurs ?

Quel rôle, si minime soit-il, la Commission communautaire française joue-t-elle dans les différentes phases du Plan canicule ?

Où en est le Plan « Forte chaleur et pics d'ozone » de la Commission communautaire française depuis deux ans ? A-t-il été déclenché durant la crise de la Covid-19 ? Dans l'affirmative, de quelle manière ? Dans ce cadre, comment s'est effectuée la collaboration entre la Commission communautaire française et Bruxelles Environnement ?

M. Alain Maron, ministre.- Le Plan « Forte chaleur et pics d'ozone » permet en effet de limiter les risques pour les citoyens en anticipant les mesures à mettre en place. Il vise spécifiquement les personnes âgées, les jeunes enfants et les malades chroniques qui sont plus vulnérables aux fortes chaleurs.

Il s'agit d'un Plan progressif qui comprend trois phases : une phase de vigilance, une phase d'avertissement et une phase d'alerte. La phase de vigilance commence le 15 mai et se termine le 30 septembre, quelles que soient les conditions météorologiques. La décision de passer aux phases d'avertissement ou d'alerte est basée sur les prévisions de la température dans les cinq prochains jours et les prévisions des concentrations d'ozone pour les deux prochains jours.

Un groupe de travail bruxellois a été constitué en 2015 à la suite du transfert de responsabilité du niveau fédéral aux entités régionales du Plan « Forte chaleur et pics d'ozone ». Lors de la vague de chaleur de la fin du mois de juin 2015, il est apparu que des améliorations pouvaient être apportées à la communication. Afin de prendre en compte les deux aspects concernés par la communication sur cette problématique, à savoir la qualité de l'air et la santé, un groupe de travail a été créé. Il regroupe les institutions bruxelloises chargées de l'environnement, soit Bruxelles Environnement, les administrations de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune chargées de la santé ainsi que le centre de crise régional bruxellois.

Lorsque la Cellule interrégionale de l'environnement lance l'une des phases, différents moyens d'information sont mis en œuvre. La Commission communautaire française informe les institutions qui accueillent des personnes âgées et des personnes handicapées, les services d'aide à domicile et les maisons d'accueil pour les sans-abri. La Commission communautaire commune informe les maisons de repos, les centres d'hébergement de personnes handicapées, les CPAS et les hôpitaux. Bruxelles Environnement informe l'Office de la naissance et de l'enfance et Kind en Gezin. Le centre de crise informe les dix-neuf communes.

Durant la pandémie de Covid-19, une collaboration intense a été mise en place entre l'ensemble des entités bruxelloises, par le biais d'un groupe de travail qui s'est réuni une à trois fois par semaine, et qui poursuit ses réunions deux fois par mois.

De nombreuses institutions et organisations ont appris à se parler et à collaborer durant cette période et certains éléments de coordination ont persisté après la crise sanitaire. Il s'agit là d'un effet collatéral positif de cette crise.

Durant l'été 2020, un document rédigé par les médecins de la Commission communautaire commune a permis d'informer sur la manière de distinguer une déshydratation d'un coup de chaleur, d'une réaction à l'ozone, ou même d'une infection à la Covid-19, certains symptômes pouvant sembler similaires.

Des précisions ont été données afin d'éviter la prise de risques par rapport à la Covid-19 et les problèmes liés à la chaleur ou à la mauvaise qualité de l'air, par circulaire aux secteurs à risque (personnes âgées et petite enfance).

M. Jamal Ikazban (PS).- Il faut continuer à rappeler que les fortes chaleurs présentent un risque considérable pour les personnes âgées, les personnes vulnérables, celles qui souffrent de problèmes respiratoires, les jeunes enfants et les personnes handicapées.

L'un des « dégâts » collatéraux de cette crise sanitaire est positif : nous avons compris la nécessité d'une bonne coordination, au bénéfice de tous les Bruxellois et Bruxellesoises.

La Commission communautaire française est souvent comparée à un éléphant qui se prend pour une souris, qui peut en réalité rendre d'énormes services. Cette question est une occasion de plus de le démontrer.

L'ALARMANTE AUGMENTATION DE L'OBÉSITÉ EN BELGIQUE

Question orale de M. Martin Casier

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme la présidente.- Le ministre Alain Maron répondra à la question orale.

M. Martin Casier (PS).- Le 3 mai 2022, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié son dernier rapport régional européen. La situation est alarmante : plus d'un adulte sur deux (59 %) et près d'un enfant sur trois (29 % des garçons et 27 % des filles) sont aujourd'hui en surpoids ou obèses en Europe.

L'OMS rappelle que l'obésité est susceptible d'être directement responsable d'au moins 200.000 nouveaux cas de cancer chaque année en Europe. À l'échelle mondiale, le nombre de cas d'obésité a triplé depuis 1975. Une véritable déferlante de situations de santé problématiques est liée à cette augmentation.

Le rapport intègre également les conséquences de la crise de la Covid-19. On le sait, l'obésité était l'un des principaux facteurs de risque parmi les victimes du coronavirus. Le virus a frappé et continue de frapper plus durement cette population. Par ailleurs, les confinements successifs ont entraîné des changements néfastes dans les habitudes de consommation alimentaire et d'activité physique. La pandémie n'a donc malheureusement pas arrangé la situation.

Bien entendu, l'obésité ne se résume pas à la simple combinaison d'une mauvaise alimentation et de l'inactivité

physique. Le rapport rappelle comment la vulnérabilité à un surpoids corporel au début de la vie peut affecter la tendance d'une personne à développer l'obésité par la suite. Les facteurs environnementaux propres à la vie dans les sociétés hautement numérisées de l'Europe ou d'autres sociétés occidentales sont également des moteurs de l'obésité.

En Belgique, Bruxelles fait mieux que les deux autres Régions, mais n'échappe cependant pas à l'augmentation globale observée par l'OMS. Entre 1997 et 2018, la proportion de personnes obèses dans la population bruxelloise est passée de 10 % à 14 %. Ces chiffres sont similaires à ceux de l'étude réalisée en 2018 par Sciensano.

Plusieurs pistes de solutions sont évoquées :

- la taxation des boissons sucrées et des subventions aux aliments sains;
- une restriction de la commercialisation d'aliments malsains auprès des enfants;
- l'amélioration de l'accès aux services de prise en charge de l'obésité et du surpoids dans les soins de santé primaires;
- des efforts pour améliorer l'alimentation et l'activité physique tout au long de la vie;
- des interventions en milieu scolaire et d'autres visant à créer des environnements qui améliorent l'accessibilité d'aliments sains et les possibilités d'activité physique.

Disposez-vous des chiffres concernant le surpoids et l'obésité à Bruxelles après 2018, incluant les conséquences du coronavirus ? Quelles mesures préventives sont mises en place afin de promouvoir des habitudes saines auprès des Bruxellois, ainsi que la lutte contre les situations malsaines d'obésité ?

Dialoguez-vous avec votre homologue en Fédération Wallonie-Bruxelles concernant l'enseignement des habitudes alimentaires saines aux enfants, pour lutter contre l'obésité ?

Cette problématique est-elle prise à bras-le-corps par les différentes maisons médicales et projets de santé communautaire, et plus généralement dans l'ensemble du réseau santé bruxellois ?

La thématique est-elle abordée dans ce cadre par les opérateurs agréés ?

M. Alain Maron, ministre.- Les chiffres bruxellois relatifs au surpoids et à l'obésité après 2018 ne seront disponibles qu'à l'issue de la septième enquête de santé par interview qui sera menée par l'Institut belge de santé Sciensano en 2023. Toutefois, l'étude de Sabine Drieskens et alii publiée en 2021 illustre le rôle que la crise sanitaire a pu jouer dans les habitudes alimentaires des citoyens belges. Elle s'intéresse en particulier aux répercussions des six semaines de confinement au printemps 2020. Ainsi, 28,6 % des participants à l'étude ont déclaré avoir pris du poids pendant cette période. Cette prise de poids est corrélée à un changement des habitudes alimentaires comprenant une augmentation du grignotage et une diminution de l'activité physique.

D'autres études vont dans le sens d'une augmentation de l'obésité et du surpoids depuis la crise sanitaire. Une étude française réalisée dans le Val-de-Marne évoque même un doublement du nombre d'enfants obèses depuis le début de la crise. Elle pointe aussi le rôle joué par le confinement et la fermeture des écoles.

J'en viens aux mesures préventives pour promouvoir des habitudes saines parmi les Bruxellois et à la lutte contre les situations d'obésité. La politique de promotion de la santé en matière d'alimentation intègre un grand nombre de déterminants de la santé, dont les habitudes et les comportements ne sont qu'une partie. Pour embrasser cette problématique, d'autres objectifs doivent également être poursuivis comme le fait de favoriser l'accessibilité à une alimentation durable et de qualité.

La crise sanitaire offre un exemple parfait pour comprendre que les comportements sont souvent une adaptation aux circonstances environnementales et sociales. Il convient donc d'éviter les discours descendants et culpabilisants qui déterminent ce qui est bon ou mauvais, car ils sont souvent contre-productifs.

C'est pour cela que, dans le cadre du Plan stratégique de Promotion de la santé, la Commission communautaire française finance des projets visant à renforcer le pouvoir d'agir des Bruxellois sur leur alimentation. Les mesures préventives alors mises en place reposent sur la participation, l'approche communautaire et la littératie en santé.

Une série de services et de projets sont financés dans ce cadre, tantôt par la Commission communautaire française, tantôt par la Région sur des budgets environnementaux : le Réseau santé diabète-Bruxelles, la Fédération des maisons médicales, les asbl Hispano Belga et La Rue, le Service d'information promotion éducation santé, mais aussi des mouvements de cuisines de quartier. Ces organismes travaillent sur les déterminants, selon les logiques précitées.

Mon cabinet contribue également aux diverses concertations entre l'État fédéral et les entités fédérées en vue de l'élaboration de politiques favorisant la santé en matière d'alimentation, d'activité physique et de consommation d'alcool ou de tabac. Au niveau fédéral, cela implique d'encourager la régulation des pratiques commerciales, principalement en matière d'alcool, d'étiquetage et d'amélioration de la composition nutritionnelle des aliments.

Aux niveaux régional et communautaire, cela suppose de participer au développement d'environnements favorables à la santé et au bien-être, de multiplier les espaces verts ou propices à l'activité physique douce, ainsi que d'améliorer la qualité des repas et des menus en collectivités. Il faut en outre collaborer à la stratégie Good Food afin d'y apporter une dimension de promotion de la santé et de développer des synergies entre les dimensions environnement et santé.

La promotion de la santé à l'école est une compétence exclusive de l'Office de la naissance et de l'enfance et n'est donc pas du ressort de Mme Trachte et moi-même.

Cette problématique est aussi prise à bras-le-corps par les différentes maisons médicales et par les projets de santé communautaire et, plus généralement, dans l'ensemble du réseau de santé. Elle fait également l'objet d'une attention particulière dans le futur Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2027, qui sortira dans les prochaines semaines.

Pour la détection et le suivi de l'obésité, les services de soins de première ligne agréés par la Commission communautaire française – comme les maisons médicales – proposent des soins de première ligne et un suivi médical gratuit aux personnes concernées, en plus d'ateliers de sensibilisation qui impliquent les patients dans les parcours de guérison, mais aussi à travers l'apprentissage d'une bonne hygiène de vie et une meilleure connaissance des valeurs nutritionnelles des aliments.

M. Martin Casier (PS). - Merci pour cette réponse très complète. Comme vous le dites, l'obésité, et plus généralement la santé alimentaire supposent une sensibilisation, mais aussi et surtout un pouvoir d'agir. On ne change pas les comportements ancrés par de la culpabilisation ou une action imposée, c'est une évidence.

À cet égard, il est essentiel d'informer sur ce que l'on mange : l'étiquetage, l'accès à un ensemble d'informations relatives à la quantité de sucre présent dans les plats transformés, etc. Certes, cela dépasse le cadre de la Commission communautaire française et de la Région, mais c'est néanmoins le nœud du problème. Il ne suffit pas de sensibiliser et d'informer, encore faut-il que les gens aient accès facilement à des informations nutritionnelles de base simples et compréhensibles, car c'est souvent là que le bât blesse.

Je lirai avec plaisir les actions plus précises qui figureront dans le Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2027 et j'attends les chiffres de l'étude de Sciensano.

Le confinement a en effet changé nos habitudes alimentaires, mais le changement de comportement alimentaire peut aussi être lié à un problème de santé mentale, tel que l'anxiété. Les conséquences en santé mentale sont un autre volet de la gestion de la crise de la Covid-19 auquel nous allons devoir faire face dans un temps long. Je sais cependant que le Gouvernement tente de prendre ses responsabilités sur ce plan.

M. Alain Maron, ministre. - Ce genre de problématique se situe également au cœur de la stratégie Good Food 2 qui est progressivement lancée. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter au niveau régional en commission de l'environnement.

Mme la présidente. - Les déterminants de la santé relèvent donc souvent davantage des compétences régionales que de celles de la Commission communautaire française.

**LA FRACTURE NUMÉRIQUE DES APPRENANTS
EN ALPHABÉTISATION ET FLE
(FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE)**

Question orale de Mme Farida Tahar

**à Mme Nawal Ben Hamou, ministre
en charge de la Cohésion sociale**

Mme la présidente. - En l'absence de la ministre Nawal Ben Hamou, le ministre Alain Maron répondra à la question orale.

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Sur le site du Collectif Alpha, un courrier cosigné par 150 apprenants en alphabétisation a attiré notre attention. En voici un extrait : « Il n'y a plus de guichets avec des vraies personnes pour nous aider et nous expliquer. Si on va sur place, parfois, un monsieur de la sécurité nous dit d'aller sur internet ou de téléphoner. Quand on téléphone, il y a de la musique très longtemps ou une boîte vocale qui nous dit de rappeler plus tard, qui nous renvoie sur internet ou qui nous pose des questions dont on ne connaît pas la réponse. Quand quelqu'un répond, parfois, la personne parle vite ou nous dit : « Si vous ne parlez pas français, que faites-vous ici ? ». Parfois, on sent un manque de respect parce qu'on ne parle pas bien français. Tout ça nous stresse beaucoup. Des fois, on pleure. ».

Ce courrier a été adressé dans un premier temps aux bourgmestres des dix-neuf communes bruxelloises et au ministre-président. S'agissant de matières également couvertes par le décret relatif à la cohésion sociale, et donc concernant indirectement Mme Ben Hamou, il me semblait important de l'interpeller à propos de ce courrier qui relate les difficultés constamment vécues par ces apprenants dans leurs démarches

administratives fondamentales, en raison de la numérisation grandissante des services publics et de la suppression des guichets.

Le document pointe par ailleurs une série de revendications en matière d'accès aux services. Outre la barrière linguistique présente principalement en début d'apprentissage, ce public est continuellement exposé à la fracture numérique, rendant difficile, voire impossible, l'accès à l'information et le recours aux droits, notamment sociaux.

Pour les apprenants, confrontés à un véritable parcours du combattant, cette situation reste intenable et contrevient indéniablement à leur bonne insertion dans la société. En outre, force est de constater que les manipulations ne sont pas intuitives pour les personnes illettrées ou âgées. Il convient dès lors de rester vigilants et de tout mettre en œuvre pour garantir les droits fondamentaux des minorités, dans une société démocratique et inclusive.

Monsieur le ministre, bien que le courrier ne soit pas personnellement adressé à Mme la ministre Nawal Ben Hamou, savez-vous si elle en a pris connaissance ?

Vu qu'il s'agit d'une matière transversale, la ministre a-t-elle pris contact avec ses homologues responsables des matières numériques pour tenter de trouver des pistes de solutions en matière d'accès à l'information et aux droits des apprenants ? Dans l'affirmative, que ressort-il de ces échanges ?

Dans le cadre des compétences de Mme la ministre en matière de cohésion sociale, quelles mesures a-t-elle prises ou va-t-elle prendre pour soutenir ces apprenants ainsi que les structures d'alphabétisation qui, je le rappelle, travaillent à flux tendu ?

Des moyens supplémentaires seront-ils dégagés pour renforcer les équipes dans leur travail quotidien ? Je rappelle que ces dernières sont composées essentiellement de bénévoles. J'estime donc qu'il est important, à ce jour, d'obtenir des éléments de réponse.

M. Alain Maron, ministre. - Voici les informations que m'a transmises Mme Ben Hamou à ce sujet.

Le contexte de la crise sanitaire a fortement touché le secteur de la cohésion sociale et n'a fait qu'accentuer la fracture numérique des apprenants en alphabétisation et en français langue étrangère. Le questionnaire relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les pratiques associatives, adressé aux 224 asbl du secteur, l'a également fait apparaître.

Sur la base de ces constats, ma collègue a pris en 2020 la décision d'octroyer 900.000 euros aux associations soutenues dans le cadre du dispositif de cohésion sociale et au centre Alpha de l'asbl Lire et Écrire Bruxelles pour l'achat de matériel informatique, afin de permettre l'inclusion numérique des publics fragilisés par la crise. Ces moyens ont été complétés par une enveloppe de 75.000 euros pour former les travailleurs du secteur à l'utilisation des outils numériques.

De plus, l'asbl Lire et Écrire Bruxelles a bénéficié en 2021 de 50.000 euros pour le projet de soutien au réseau, pour une utilisation optimale des outils numériques. Ces moyens sont reconduits en 2022 afin de poursuivre l'accompagnement numérique des associations d'apprentissage du français.

Par ailleurs, l'asbl Lire et Écrire Bruxelles, particulièrement investie dans la lutte contre la fracture numérique, a organisé le 8 septembre 2020, dans le cadre de la Journée de l'alpha, la campagne « Les oubliés du numérique », dont les quatre spots

peuvent être consultés sur les réseaux sociaux ou sur le site de l'asbl, qui publie régulièrement des articles à ce sujet.

S'agissant du courrier des apprenants du collectif Alpha, il a en effet été adressé au bourgmestre et au ministre-président. Mme Ben Hamou en a bien sûr pris connaissance, étant donné qu'il est publié sur le site du collectif Alpha.

En ce qui concerne votre question relative aux contacts pris dans le domaine du numérique, les services du Collège de la Commission communautaire française suivent de près l'évolution de l'inclusion numérique à Bruxelles, en participant au groupe de travail sur l'inclusion numérique qui réunit des acteurs publics – Bruxelles Formation, Actiris, Easybrussels, perspective.brussels, Women in Tech, Bruxelles Social, le service public francophone bruxellois, etc. – mais aussi des acteurs de terrain comme WeTechCare, Passwerk et le Collectif des acteurs bruxellois de l'accessibilité numérique, en passant par le secteur académique, ou encore le monde de l'entreprise. L'asbl Lire et Écrire en fait également partie.

Pour plus de précisions à ce sujet, Mme Ben Hamou vous invite à consulter le site du Centre d'informatique pour la Région bruxelloise, qui reprend les informations relatives au projet d'inclusion numérique.

Concernant les mesures prises pour soutenir les apprenants et apprenantes, outre la prolongation des moyens octroyés à Lire et Écrire dans le cadre de la crise sanitaire pour le soutien au réseau associatif à l'acquisition et la maintenance du matériel informatique, Mme Ben Hamou a souhaité augmenter en 2022, à hauteur de 300.000 euros, les moyens consacrés à l'investissement et l'équipement des associations, pour leur permettre de poursuivre l'investissement dans le matériel informatique. Elle a également dégagé un budget de 75.000 euros pour la formation des bénévoles au sein de ces associations.

Ces moyens doivent servir à renforcer la capacité et les compétences des bénévoles au sein des associations, mais également de l'ensemble du personnel.

Mme Farida Tahar (Ecolo). – Pour participer régulièrement à la commission, je connais bien les moyens budgétaires consacrés aux politiques de cohésion sociale. Je pense notamment à l'augmentation des crédits budgétaires au cours des années 2021 et 2022, en raison de la crise sanitaire, mais aussi de l'aggravation quotidienne de la fracture numérique.

Je salue la mise sur pied du groupe de travail consacré à l'inclusion numérique. J'espère qu'il donnera lieu prochainement à une évaluation.

Cette réflexion relative à l'accès aux services, au numérique et surtout à l'égalité dans l'accès au numérique doit retenir toute notre attention, de manière transversale, quelles que soient les Assemblées parlementaires. La Commission communautaire française dispose d'une compétence en la matière, mais j'invite nos collègues des autres Assemblées à interpeller sur cette question et à rester vigilants afin de pas laisser sur le carreau une partie de la population qui se trouve aujourd'hui en marge de la société et sans accès, ou avec un accès insuffisant, au numérique.

Je salue les moyens alloués aux associations pour doter les apprenants en alphabétisation d'outils informatiques, mais encore faut-il qu'ils puissent se les approprier. Il ne suffit pas de disposer d'un téléphone portable ou d'un ordinateur, il faut aussi pouvoir l'utiliser. Il est important de rester vigilant et de veiller à accompagner ce public qui, à travers ses courriers, nous alerte.

La séance est suspendue à 11h24.

La séance est reprise à 12h01.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la présidente. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Czekalski.

LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BRUXELLOIS EN SITUATION DE HANDICAP

Question d'actualité de Mme Aurélie Czekalski

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Mme la présidente. – En l'absence du ministre Rudi Vervoort, le ministre Alain Maron répondra à la question d'actualité.

Mme Aurélie Czekalski (MR). – Au début du mois de juin, le Collège de la Commission communautaire française a approuvé une dizaine d'arrêtés d'exécution, notamment pour le soutien aux personnes porteuses d'un handicap et aux services qui les accompagnent. Un montant de 840.000 euros a été débloquent à cette fin.

L'autonomie des personnes en situation de handicap est essentielle dans leur parcours de vie. Le groupe MR vous interpelle régulièrement sur ce point.

Pouvez-vous détailler ces arrêtés d'exécution ? Comment et quand seront-ils mis en œuvre ? Quels services bénéficieront du budget ainsi débloquent ?

Qu'en est-il de l'accessibilité des bâtiments de la Commission communautaire française aux personnes porteuses d'un handicap ?

*(Applaudissements nourris
sur tous les bancs)*

M. Alain Maron, ministre. – Voici les éléments de réponse que m'a transmis M. Vervoort.

Le Collège de la Commission communautaire française a en effet approuvé onze arrêtés d'exécution pour renforcer l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Rappelons que les missions générales des services d'accompagnement visent à soutenir l'autonomie de la personne en situation de handicap dans les différentes étapes de sa vie. Dès le plus jeune âge, en assurant une aide précoce, éducative, psychologique et sociale à l'enfant et à sa famille; pendant sa scolarité, en renforçant la relation enfant-famille-école et en encadrant la scolarité; à l'âge adulte, en l'aidant à conserver ou à acquérir son autonomie par un soutien individualisé dans les actes de la vie quotidienne.

Les services d'accompagnement assurent également des missions spécifiques, comme le logement accompagné, les haltes-garderies, l'organisation de loisirs pour enfants, etc. Une attention particulière est portée à l'accompagnement des personnes en situation de grande dépendance et des personnes atteintes d'un trouble du spectre autistique.

Le montant de 840.000 euros que vous avez cité permet de pérenniser les moyens mis à la disposition des services d'accompagnement lors de la période de la Covid-19. Concrètement, il s'agit d'un équivalent temps plein supplé-

mentaire d'accompagnement, ainsi que d'un montant de l'ordre de 10.000 euros pour les frais de fonctionnement.

Sept services passent ainsi dans la catégorie supérieure, ce qui leur permet d'accompagner vingt personnes supplémentaires par service.

Quatre autres services voient leurs missions spécifiques augmenter de 75 périodes. Je rappelle qu'une période se traduit sur le terrain par une demi-journée d'accompagnement ou une soirée.

De plus, comme il s'agit principalement de salaire, des moyens supplémentaires ont été inscrits lors du premier ajustement, qui vient d'être discuté, afin d'augmenter le financement de ces services et ainsi minimiser l'impact des différentes indexations. Nous en avons parlé ce matin lors du débat sur l'ajustement des budgets de la Commission communautaire française pour 2022.

Un douzième service d'accompagnement bénéficiera également de cette mesure, dès qu'il aura fait l'objet d'une évaluation positive de la part du service de l'inspection de la Commission communautaire française. Cette évaluation est en cours.

Enfin, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments de la Commission communautaire française est garantie tant rue des Palais que rue du Meiboom.

Dans le cadre de la politique d'approche intégrée du handicap (*handstreaming*), un architecte du service du patrimoine de la Commission communautaire française a été désigné en 2020 pour coordonner l'état des lieux et le suivi des travaux visant la conformité de tous les bâtiments de la Commission communautaire française en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées.

(Applaudissements)

Mme Aurélie Czekalski (MR). - L'autonomie de la personne en situation de handicap dans les différentes étapes de sa vie doit être effective. L'accessibilité des bâtiments de la Commission communautaire française doit aussi être un point d'attention, car la Commission communautaire française est chargée des services aux personnes en situation de handicap et de leur accompagnement.

Je vous invite à être vigilant sur ces différents points.

VOTES NOMINATIFS

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022.

Il est procédé au vote.

- 59 membres ont pris part au vote.
- 39 membres ont voté oui.
- 20 membres ont voté non.

Ont voté oui : Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery,

Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Michael Vossaert, Victoria Austræet et Emin Ozkara.

Ont voté non : Latifa Aït-Baala, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault et Véronique Lefrancq.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022.

Il est procédé au vote.

- 59 membres ont pris part au vote.
- 39 membres ont voté oui.
- 20 membres ont voté non.

Ont voté oui : Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Michael Vossaert, Victoria Austræet et Emin Ozkara.

Ont voté non : Latifa Aït-Baala, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault et Véronique Lefrancq.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT
LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022**

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022.

Il est procédé au vote.

- 60 membres ont pris part au vote.
- 39 membres ont voté oui.
- 21 membres ont voté non.

Ont voté oui : Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Michael Vossaert, Victoria Austraet et Emin Ozkara.

Ont voté non : Latifa Aït-Baala, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman; Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault et Véronique Lefrancq.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT
LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
OUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022**

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022.

- 60 membres ont pris part au vote.
- 39 membres ont voté oui.
- 21 membres ont voté non.

Ont voté oui : Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock,

Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Michael Vossaert, Victoria Austraet et Emin Ozkara.

Ont voté non : Latifa Aït-Baala, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman; Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault et Véronique Lefrancq.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET
DU 18 JUILLET 2013 RELATIF AU PARCOURS D'ACCUEIL
POUR PRIMO-ARRIVANTS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale [doc. 83 (2021-2022) n° 1 et doc. 83 (2021-2022) n° 2].

Il est procédé au vote.

- 60 membres ont pris part au vote.
- 53 membres ont voté oui.
- 7 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Véronique Lefrancq, Victoria Austraet et Emin Ozkara.

Se sont abstenus : Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À
L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 21 AVRIL 2022 MODIFIANT
L'ACCORD DE COOPÉRATION-CADRE DU 27 FÉVRIER 2014
ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE
ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
RELATIF À LA CONCERTATION INTRA-FRANCOPHONE
EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'AIDE AUX PERSONNES ET
AUX PRINCIPES COMMUNS APPLICABLES EN CES MATIÈRES**

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 avril 2022 modifiant l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières [doc. 87 (2021-2022) n° 1 et doc. 87 (2021-2022) n° 2].

Il est procédé au vote.

- 60 membres ont pris part au vote.
- 60 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevkem Temiz, Julien Uyttendaele, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Michael Vossaert, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Véronique Lefrancq, Victoria Austraet et Emin Ozkara.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 avril 2022 modifiant l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

CLÔTURE

Mme la présidente. - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12h13.

Membres du Parlement présents à la séance :

Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Bruno Bauwens, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Köksal, Hasan Koyuncu, Leila Lahssaini, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Sevkem Temiz, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert, David Weytsman

Membre du Gouvernement présente à la séance : Rudi Vervoort et Alain Maron.

**DÉCRETS ET RÈGLEMENTS AJUSTANT LES BUDGETS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022
(EN MILLIERS D'EUROS)**

**TABLEAU ANNEXÉ AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022**

Recettes							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 er ajust. 2022	Ajusté 2022

MISSION 01: DOTATION REGION-BXL**Programme 100: Droit de tirage***Activité 01: Dotation générale*

Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art.86 de la loi spéciale du 16.07.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)									
01.100.01.01.4935	*****			E		253 640	-	3 791	257 431
				L		253 640	-	3 791	257 431
Dotation exceptionnelle de la Région Bruxelloise dans le cadre de la gestion de la crise COVID 19									
01.100.01.02.4935	*****			E		-	-	-	-
				L		-	-	-	-
Totaux Programme 100				E		253 640	-	3 791	257 431
				L		253 640	-	3 791	257 431

Programme 102: Financement Enseignement*Activité 01: Dotation générale*

Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement									
01.102.01.01.4935	*****			E		38 933	-	778	39 711
				L		38 933	-	778	39 711
Totaux Programme 102				E		38 933	-	778	39 711
				L		38 933	-	778	39 711

Programme 103: Financement missions ex-provinces hors culture*Activité 01: Dotation générale*

Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors culture)									
01.103.01.01.4935	*****			E		11 070	-	222	11 292
				L		11 070	-	222	11 292
Totaux Programme 103				E		11 070	-	222	11 292
				L		11 070	-	222	11 292

Programme 104: Subsidés RBC*Activité 01: Dotation générale*

Ventes de certificats verts									
01.104.01.01.4935	*****			E		50	-	-	50
				L		50	-	-	50
Totaux Programme 104				E		50	-	-	50
				L		50	-	-	50
TOTALS MISSION 01				E		303 693	-	4 791	308 484
				L		303 693	-	4 791	308 484

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES	E	303 693	-	4 791	308 484
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	L	303 693	-	4 791	308 484

MISSION 02: DOTATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**Programme 102: Financement Enseignement***Activité 01: Dotation générale*

Recettes liées à l'Enseignement									
02.102.01.01.4924	*****			E		13 403	-	-	13 403
				L		13 403	-	-	13 403
Recettes liées aux subventions de projets spécifiques des Ecoles									
02.102.01.02.4924	*****			E		-	-	-	-
				L		-	-	-	-
Totaux Programme 102				E		13 403	-	-	13 403
				L		13 403	-	-	13 403

Programme 104: Non marchand*Activité 01: Dotation générale*

Dotation Non Marchand de la Communauté française									
02.104.01.01.4924	*****			E		850	-	-	850
				L		850	-	-	850
Totaux Programme 104				E		850	-	-	850
				L		850	-	-	850

Programme 201: Dotation spéciale attribuant certaines compétences de la communauté française*Activité 01: Dotation générale*

Dotation spéciale de la Communauté française (art.7.§1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.07.993 et du décret III du 22.07.1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire attribuant l'exercice de certaines compétences de la Comm									
02.201.01.01.4924	*****			E		108 376	-	7 135	115 511
				L		108 376	-	7 135	115 511
Totaux Programme 201				E		108 376	-	7 135	115 511
				L		108 376	-	7 135	115 511

Recettes							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 ^{er} ajust. 2022	Ajusté 2022

Programme 202: Rémunération personnel transféré*Activité 01: Dotation générale*

Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré									
02.202.01.01.4924	*****				E	2 140	-	83	2 223
					L	2 140	-	83	2 223
Totaux Programme 202					E	2 140	-	83	2 223
					L	2 140	-	83	2 223

Programme 203: Relations internationales*Activité 01: Dotation générale*

Dotation Relations internationales									
02.203.01.01.4924	*****				E	294	-	-	294
					L	294	-	-	294
Totaux Programme 203					E	294	-	-	294
					L	294	-	-	294

Programme 204: Décompte dotation*Activité 01: Dotation générale*

Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française									
02.204.01.01.4924	*****				E	1 073	-	985	2 058
					L	1 073	-	985	2 058
Totaux Programme 204					E	1 073	-	985	2 058
					L	1 073	-	985	2 058

Programme 205: Transfert Saint Emilie*Activité 01: Dotation générale*

Transfert Sainte Emilie-Cocof (art.7,§3,1à7 du décret du 11.04.2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)									
02.205.01.01.4924	*****				E	26 408	-	-	26 408
					L	26 408	-	-	26 408
Totaux Programme 205					E	26 408	-	-	26 408
					L	26 408	-	-	26 408

Programme 206: Dotation complémentaire*Activité 01: Dotation générale*

Dotation complémentaire de la Communauté française									
02.206.01.01.4924	*****				E	388	-	-	388
					L	388	-	-	388
Totaux Programme 206					E	388	-	-	388
					L	388	-	-	388
TOTAUX MISSION 02					E	152 932	-	8 203	161 135
					L	152 932	-	8 203	161 135

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES	E	152 932	-	8 203	161 135
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	L	152 932	-	8 203	161 135

MISSION 03: DOTATION REGION**Programme 104: Non-marchand***Activité 01: Dotation générale*

Dotation Non Marchand Région wallonne									
03.104.01.01.4934	*****				E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Totaux Programme 104					E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
TOTAUX MISSION 03					E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

Recettes							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 ^{er} ajust. 2022	Ajusté 2022

MISSION 04: DOTATION FEDERALE**Programme 300: Loterie Nationale***Activité 02: Recettes fiscales générales*

Recettes Loterie Nationale									
04.300.02.01.4940	*****				E	1 226	-	-	1 226
					L	1 226	-	-	1 226
Totaux Programme 300					E	1 226	-	-	1 226
					L	1 226	-	-	1 226

Programme 301: Dotation spéciale*Activité 01: Dotation générale*

Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la commission communautaire française									
04.301.01.01.4940	*****				E	76 480	-	3 812	80 292
					L	76 480	-	3 812	80 292
Totaux Programme 301					E	76 480	-	3 812	80 292
					L	76 480	-	3 812	80 292

Programme 302: Provisions*Activité 03: Recettes non fiscales générales*

Recettes Provision									
04.302.03.01.0600	*****				E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Annoncer la couleur									
04.302.03.02.4940	*****				E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Totaux Programme 302					E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
TOTAUX MISSION 04					E	77 706	-	3 812	81 518
					L	77 706	-	3 812	81 518

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES	E	77 706	-	3 812	81 518
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	L	77 706	-	3 812	81 518

MISSION 05: VENTES DE BIENS**Programme 400: Ventes immobilières***Activité 03: Recettes non fiscales générales*

Ventes terrains									
05.400.03.01.7630	*****				E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Totaux Programme 400					E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
TOTAUX MISSION 05					E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

Recettes							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 ^{er} ajust. 2022	Ajusté 2022

MISSION 06: RECETTES DIVERSES**Programme 500: Recettes diverses***Activité 03: Recettes non fiscales générales*

Recettes diverses (décret)									
06.500.03.02.0600	*****				E	300	-	-	300
					L	300	-	-	300
Recettes du Complexe Sportif									
06.500.03.03.1612	*****				E	351	-	-	351
					L	351	-	-	351
Remboursement de traitements									
06.500.03.04.1111	*****				E	150	-	-	150
					L	150	-	-	150
Remboursement solde des comptables extraordinaires									
06.500.03.05.1211	*****				E	550	-	-	550
					L	550	-	-	550
Recettes propres à l'IPHOV									
06.500.03.07.1612	*****				E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Remboursement des dépenses du personnel du Centre Etoile Polaire									
06.500.03.08.1111	*****				E	891	-	-	891
					L	891	-	-	891
Indus à récupérer - Personnel (décret)									
06.500.03.11.1111	*****				E	204	-	-	204
					L	204	-	-	204
Indus à récupérer - ASBL (décret)									
06.500.03.12.3300	*****				E	2 127	-	-	2 127
					L	2 127	-	-	2 127
Recettes perçues pour les épreuves organisées pour la validation des compétences									
06.500.03.13.3840	*****				E	3	-	-	3
					L	3	-	-	3
Recettes liées aux aides individuelles (phare) indus (aides matérielles)									
06.500.03.14.3432	*****				E	1	-	-	1
					L	1	-	-	1
Recettes liées aux aides à l'emploi - indus (emploi)									
06.500.03.15.3200	*****				E	60	-	-	60
					L	60	-	-	60
Subventions FSE (formation professionnelle)									
06.500.03.17.4924	*****				E	150	-	-	150
					L	150	-	-	150
Accord de coopération libre circulation RW									
06.500.03.18.3300	*****				E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Totaux Programme 500					E	4 787	-	-	4 787
					L	4 787	-	-	4 787
TOTAUX MISSION 06					E	4 787	-	-	4 787
					L	4 787	-	-	4 787

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	300	-	-	-
	L	300	-	-	-
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	2 146	-	-	-
	L	2 146	-	-	-
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	2 191	-	-	-
	L	2 191	-	-	-
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	150	-	-	-
	L	150	-	-	-

MISSION 07: LOYERS**Programme 600: Loyers***Activité 03: Recettes non fiscales générales*

Loyers et charges locatives du bâtiment "Etoile Polaire"									
07.600.03.01.1212	*****				E	42	-	-	42
					L	42	-	-	42
Loyer annuel Sopura									
07.600.03.02.1212	*****				E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Totaux Programme 600					E	42	-	-	42
					L	42	-	-	42
TOTAUX MISSION 07					E	42	-	-	42
					L	42	-	-	42

Recettes							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 er ajust. 2022	Ajusté 2022

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	42	-	-	-
	L	42	-	-	-

MISSION 08: INTERETS FINANCIERS

Programme 700: Intérêts financiers

Activité 03: Recettes non fiscales générales

Intérêts financiers (décret)					
08.700.03.02.2610	*****	E	53	-	53
		L	53	-	53
Totaux Programme 700		E	53	-	53
		L	53	-	53
TOTAUX MISSION 08		E	53	-	53
		L	53	-	53

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ	E	53	-	-	-
	L	53	-	-	-

MISSION 09: REMBOURSEMENT DE DOTATION

Programme 801: Remboursement préfinancement

Activité 03: Recettes non fiscales générales

Remboursement du préfinancement "Fonds Social Européen" pour SFPME et l'Enseignement					
09.801.03.01.8913	*****	E	-	-	-
		L	-	-	-
Recettes en provenance du Fonds social européen (Phare)					
09.801.03.02.3910	*****	E	876	-	876
		L	876	-	876
Totaux Programme 801		E	876	-	876
		L	876	-	876
TOTAUX MISSION 09		E	876	-	876
		L	876	-	876

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	876	-	-	-
	L	876	-	-	-

TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES

E	540 089	-	16 806	556 895
L	540 089	-	16 806	556 895

TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	300	-	-	300
	L	300	-	-	300
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	2 188	-	-	2 188
	L	2 188	-	-	2 188
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ	E	53	-	-	53
	L	53	-	-	53
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	3 067	-	-	3 067
	L	3 067	-	-	3 067
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	534 481	-	16 806	551 287
	L	534 481	-	16 806	551 287

**TABLEAU ANNEXÉ AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022**

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 er ajust. 2022	Ajusté 2022

MISSION 01: CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B. TRACHTE**Programme 000: B. TRACHTE**

Traitements et indemnités du personnel du cabinet									
01.000.00.00.1111	0111			3	E	352	-	-	352
					L	352	-	-	352
Frais de fonctionnement du cabinet									
01.000.00.01.1211	0111			1	E	13	-	-	13
					L	13	-	-	13
Dépenses patrimoniales du cabinet									
01.000.00.02.7422	0111			1	E	27	-	-	27
					L	27	-	-	27
Totaux Programme 000					E	392	-	-	392
					L	392	-	-	392
TOTAUX MISSION 01					E	392	-	-	392
					L	392	-	-	392

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	365	-	-	-
	L	365	-	-	-
7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS	E	27	-	-	-
	L	27	-	-	-

MISSION 02: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. VERVOORT**Programme 000: R. VERVOORT**

Traitements et indemnités du personnel du cabinet									
02.000.00.00.1111	0111			3	E	183	-	-	183
					L	183	-	-	183
Frais de fonctionnement du cabinet									
02.000.00.01.1211	0111			1	E	28	-	-	28
					L	28	-	-	28
Dépenses patrimoniales du cabinet									
02.000.00.02.7422	0111			1	E	18	-	-	18
					L	18	-	-	18
Totaux Programme 000					E	229	-	-	229
					L	229	-	-	229
TOTAUX MISSION 02					E	229	-	-	229
					L	229	-	-	229

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	211	-	-	-
	L	211	-	-	-
7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS	E	18	-	-	-
	L	18	-	-	-

MISSION 03: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE B. CLERFAYT**Programme 000: B. CLERFAYT**

Traitements et indemnités du personnel du cabinet									
03.000.00.00.1111	0111			3	E	188	-	-	188
					L	188	-	-	188
Frais de fonctionnement du cabinet									
03.000.00.01.1211	0111			1	E	25	-	-	25
					L	25	-	-	25
Dépenses patrimoniales du cabinet									
03.000.00.02.7422	0111			1	E	13	-	-	13
					L	13	-	-	13
Totaux Programme 000					E	226	-	-	226
					L	226	-	-	226
TOTAUX MISSION 03					E	226	-	-	226
					L	226	-	-	226

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	213	-	-	-
	L	213	-	-	-
7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS	E	13	-	-	-
	L	13	-	-	-

Dépenses								COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 ^{er} ajust. 2022	Ajusté 2022

MISSION 04: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A. MARON**Programme 000: A.MARON**

Traitements et indemnités du personnel du cabinet									
04.000.00.00.1111	0111			3	E	192	-	-	192
					L	192	-	-	192
Frais de fonctionnement du cabinet									
04.000.00.01.1211	0111			1	E	25	-	-	25
					L	25	-	-	25
Dépenses patrimoniales du cabinet									
04.000.00.02.7422	0111			1	E	18	-	-	18
					L	18	-	-	18
Totaux Programme 000					E	235	-	-	235
					L	235	-	-	235
TOTAUX MISSION 04					E	235	-	-	235
					L	235	-	-	235

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	217	-	-	-
	L	217	-	-	-
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	18	-	-	-
	L	18	-	-	-

MISSION 05: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE N. BEN HAMOU**Programme 000: N. BEN HAMOU**

Traitements et indemnités du personnel du cabinet									
05.000.00.00.1111	0111			3	E	243	-	-	243
					L	243	-	-	243
Frais de fonctionnement du cabinet									
05.000.00.01.1211	0112			1	E	19	-	-	19
					L	19	-	-	19
Dépenses patrimoniales du cabinet									
05.000.00.02.7422	0112			1	E	4	-	-	4
					L	4	-	-	4
Totaux Programme 000					E	266	-	-	266
					L	266	-	-	266
TOTAUX MISSION 05					E	266	-	-	266
					L	266	-	-	266

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	262	-	-	-
	L	262	-	-	-
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	4	-	-	-
	L	4	-	-	-

MISSION 06: PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**Programme 000: Subsistance**

Dotation à l'Assemblée									
06.000.00.00.4170	0112				E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Totaux Programme 000					E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
TOTAUX MISSION 06					E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

MISSION 07: CABINETS**Programme 000: Subsistance**

Provisions pour sortie de charge									
07.000.00.00.1111	0112			4	E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Totaux Programme 000					E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
TOTAUX MISSION 07					E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 ^{er} ajust. 2022	Ajusté 2022

MISSION 21: ADMINISTRATION**Programme 000: Subsistance**

Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat									
21.000.00.03.1211	0131			3	E	40	-	-	40
					L	40	-	-	40
Frais de fonctionnement de la cellule COMMUNICATION									
21.000.00.05.1211	0131			3	E	45	-	-	45
					L	45	-	-	45
Rémunérations du personnel statutaire									
21.000.00.08.1111	0131			3	E	24 916	-	-	24 916
					L	24 916	-	-	24 916
Rémunérations du personnel contractuel									
21.000.00.09.1111	0131			3	E	5 560	-	-	5 560
					L	5 560	-	-	5 560
Frais liés au personnel									
21.000.00.10.1111	0131			3	E	1 525	-	-	1 525
					L	1 525	-	-	1 525
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.									
21.000.00.11.1120	0131			4	E	1 828	-	-	1 828
					L	1 828	-	-	1 828
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.									
21.000.00.12.1120	0131			4	E	4 700	-	-	4 700
					L	4 700	-	-	4 700
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH									
21.000.00.14.1120	0131			4	E	450	-	-	450
					L	450	-	-	450
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95									
21.000.00.15.1120	0131			4	E	370	-	-	370
					L	370	-	-	370
Dépenses liées aux frais de parcours									
21.000.00.17.1211	0131			1	E	50	-	-	50
					L	50	-	-	50
Frais de gestion du personnel									
21.000.00.18.1211	0131			1	E	435	-	-	435
					L	435	-	-	435
Frais de formation du personnel									
21.000.00.19.1211	0131			3	E	236	-	-	236
					L	236	-	-	236
Frais liés à l'informatisation de l'administration									
21.000.00.20.1211	0131			1	E	3 032	-	-	3 032
					L	3 032	-	-	3 032
Application E-sub et Hygie									
21.000.00.21.1211	0131			1	E	900	-	-	900
					L	291	-	-	291
Application budgétaire et comptable									
21.000.00.22.1211	0131			1	E	558	-	-	558
					L	558	-	-	558
Mission du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.									
21.000.00.23.1211	0721			3	E	102	-	-	102
					L	102	-	-	102
Frais de fonctionnement									
21.000.00.24.1211	0133			1	E	2 497	-8	-	2 489
					L	2 497	-8	-	2 489
Frais de location simple (leasing opérationnel)									
21.000.00.26.1211	0133			1	E	123	-	-	123
					L	123	-	-	123
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique									
21.000.00.27.1211	0133			2	E	22	-	-	22
					L	22	-	-	22
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides									
21.000.00.28.1211	0133			3	E	5	-	-	5
					L	5	-	-	5

C.R. N° 64 (2021-2022)

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 ^{er} ajust. 2022	Ajusté 2022
Dotations au Service social									
21.000.00.29.4160	0131	FACULTA TIF		3	E L	1 140 1 140	- -	- -	1 140 1 140
Dépenses patrimoniales									
21.000.00.31.7422	0133			1	E L	184 184	- -	- -	184 184
Achat de matériel informatique et bureautique									
21.000.00.32.7422	0133			1	E L	209 209	- -	- -	209 209
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.									
21.000.00.33.7422	0133			1	E L	18 18	- -	- -	18 18
Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour Phare									
21.000.00.36.1111	0131			3	E L	99 99	- -	- -	99 99
Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour SFPME									
21.000.00.37.1111	0131			3	E L	250 250	- -	- -	250 250
Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME									
21.000.00.38.1120	0131			4	E L	15 15	- -	- -	15 15
Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures									
21.000.00.39.0100	0131			1	E L	441 441	- -	- -	441 441
Frais de fonctionnement bâtiments administratifs									
21.000.00.40.1211	0133			1	E L	1 254 1 254	- -	- -	1 254 1 254
Bien-être									
21.000.00.41.1211	0133			3	E L	40 40	- -	- -	40 40
Annulation droits constatés									
21.000.00.43.3300	0131			1	E L	40 40	- -	- -	40 40
Frais de formation du Conseil de direction									
21.000.00.45.1211	0133			3	E L	25 25	- -	- -	25 25
Dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées aux ressources humaines									
21.000.00.46.1211	0131			3	E L	10 10	- -	- -	10 10
Dépenses en matière de transition									
21.000.00.47.1211	0131			1	E L	- -	8 8	- -	8 8
Totaux Programme 000					E L	51 119 50 510	- -	- -	51 119 50 510

Programme 001: Dotation spéciale de la Communauté française

Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs									
21.001.00.00.2130	0170			4	E L	- -	- -	- -	- -
Remboursement de la dotation									
21.001.00.01.4524	0170			4	E L	- -	- -	- -	- -
Totaux Programme 001					E L	- -	- -	- -	- -
TOTAUX MISSION 21					E L	51 119 50 510	- -	- -	51 119 50 510

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	441	-	-	-
	L	441	-	-	-
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	49 087	-	-	-
	L	48 478	-	-	48 478
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	40	-	-	-
	L	40	-	-	-
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	1 140	-	-	-
	L	1 140	-	-	-
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	411	-	-	-
	L	411	-	-	411

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 er ajust. 2022	Ajusté 2022

MISSION 22: AIDE AUX PERSONNES**Programme 001: Action sociale**

Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration									
22.001.00.00.1211	1070			3	E	25	-	-	25
					L	25	-	-	25
Promotion, publication, diffusion									
22.001.00.01.1211	1070			2	E	25	-	-	25
					L	25	-	-	25
Mise en oeuvre du Plan Social Santé Intégré									
22.001.00.02.3300	1070			2	E	500	-	-	500
					L	500	-	-	500
Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée									
22.001.00.03.3300	1070	FACULTA		3	E	857	-	-	857
		TIF			L	857	-	-	857
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale									
22.001.00.04.3300	1070	ORGANIQ		3	E	3 999	-	-	3 999
		UE			L	3 996	-	-	3 996
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique									
22.001.00.05.3300	1070	ORGANIQ		3	E	245	-	-	245
		UE			L	245	-	-	245
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"									
22.001.00.06.3300	1070	FACULTA		3	E	42	-	-	42
		TIF			L	42	-	-	42
Subventions aux Maisons d'accueil									
22.001.00.07.3300	1070	ORGANIQ		3	E	14 190	-	-	14 190
		UE			L	14 190	-	-	14 190
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille									
22.001.00.09.3300	1070	FACULTA		3	E	74	-	-	74
		TIF			L	74	-	-	74
Subventions aux réseaux en action sociale									
22.001.00.10.3300	1070	ORGANIQ		3	E	272	-	-	272
		UE			L	272	-	-	272
Subventions aux services de médiation de dettes									
22.001.00.11.3300	1070	ORGANIQ		3	E	1 288	-	-	1 288
		UE			L	1 288	-	-	1 288
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination									
22.001.00.12.3300	1070	ORGANIQ		1	E	98	-	-	98
		UE			L	98	-	-	98
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale									
22.001.00.13.5210	1070	FACULTA		1	E	129	-	-	129
		TIF			L	129	-	-	129
Totaux Programme 001					E	21 744	-	-	21 744
					L	21 741	-	-	21 741

Programme 002: Cohabitation des communautés locales

Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale									
22.002.00.00.3300	1070	FACULTA		3	E	888	-	-	888
		TIF			L	750	-	-	750
Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale									
22.002.00.01.1211	1070			3	E	110	-	-	110
					L	110	-	-	110
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes									
22.002.00.02.3300	1070	ORGANIQ		3	E	971	-	-	971
		UE			L	971	-	-	971
Décret de cohésion sociale- Financement de l'impulsion - volet général									
22.002.00.03.3300	1070	ORGANIQ		3	E	711	-	-	711
		UE			L	716	-	-	716
Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité									
22.002.00.04.3300	1070	FACULTA		3	E	1 326	-275	-	1 051
		TIF			L	1 326	-220	-	1 106

C.R. N° 64 (2021-2022)

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 ^{er} ajust. 2022	Ajusté 2022
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"									
22.002.00.05.3300	1070	ORGANIQ UE		3	E L	170 170	- -	- -	170 170
Subventions au centre régional d'appui									
22.002.00.06.3300	1070	ORGANIQ UE		3	E L	272 272	- -	- -	272 272
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale									
22.002.00.07.3300	1070	ORGANIQ UE		3	E L	1 814 1 814	- -	- -	1 814 1 814
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale									
22.002.00.08.3300	1070	ORGANIQ UE		3	E L	7 227 7 227	- -	- -	7 227 7 227
Subventions pour " Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale									
22.002.00.09.3300	1070	ORGANIQ UE		3	E L	675 675	- -	- -	675 675
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants									
22.002.00.11.3300	1070	ORGANIQ UE		3	E L	9 398 9 398	- -	- -	9 398 9 398
Décret de cohésion sociale - Financement de l'impulsion - Volet local									
22.002.00.12.6321	1070	ORGANIQ UE		3	E L	1 132 1 127	275 220	- -	1 407 1 347
Subventions pour Infrastructures et matériels en matière de cohésion sociale									
22.002.00.13.5210	1070	ORGANIQ UE		1	E L	- -	- -	- -	- -
Décret de cohésion sociale - Soutien à l'investissement et à l'infrastructure									
22.002.00.14.6321	1070	ORGANIQ UE		1	E L	402 402	- -	- -	402 402
Dépenses de toute nature en matière d'accueil des primo-arrivants									
22.002.00.15.1211	1070	FACULTA TIF		1	E L	64 64	- -	- -	64 64
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants									
22.002.00.16.3300	1070	FACULTA TIF		3	E L	100 100	- -	- -	100 100
Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC)									
22.002.00.17.3300	1070	FACULTA TIF		3	E L	80 80	- -	- -	80 80
Soutien à la formation des volontaires									
22.002.00.18.3300	1070	FACULTA TIF		3	E L	- -	- -	- -	- -
Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales									
22.002.00.19.3300	1070	FACULTA TIF		3	E L	195 195	- -	- -	195 195
Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation									
22.002.00.20.3300	1070	FACULTA TIF		3	E L	450 450	- -	- -	450 450
Subventions pour la mise en oeuvre du Service Citoyen									
22.002.00.21.3300	1070	FACULTA TIF		3	E L	240 240	- -	- -	240 240
Totaux Programme 002					E L	26 225 26 087	- -	- -	26 225 26 087

Programme 004: Famille

Subventions aux services d'aide à domicile									
22.004.00.00.3300	1040	ORGANIQ UE		3	E L	34 583 34 563	- -	- -	34 583 34 563
Subventions aux centres de planning familial									
22.004.00.01.3300	1040	ORGANIQ UE		3	E L	8 851 8 838	- -	- -	8 851 8 838
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)									
22.004.00.02.3300	1040	ORGANIQ UE		3	E L	438 438	- -	- -	438 438
Centres de formations d'aides familiaux									
22.004.00.03.3300	1040	ORGANIQ UE		3	E L	243 240	- -	- -	243 240

Dépenses						COCOF			
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 er ajust. 2022	Ajusté 2022
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge									
22.004.00.05.3300	1040	FACULTA TIF		3	E L	262 262	- -	- -	262 262
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées									
22.004.00.06.3300	1040	ORGANIQ UE		3	E L	116 116	- -	- -	116 116
Subventions pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)									
22.004.00.07.3300	1040	FACULTA TIF		2	E L	900 900	- -	- -	900 900
Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales									
22.004.00.08.3300	1040	FACULTA TIF		2	E L	55 55	- -	- -	55 55
Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes									
22.004.00.09.3300	1040	FACULTA TIF		2	E L	201 201	- -	- -	201 201
Totaux Programme 004					E	45 649	-	-	45 649
					L	45 613	-	-	45 613

Programme 006: Soutien à la Politique d'accueil de la petite enfance

Prestations de tiers, frais d'étude, colloques, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration									
22.006.00.03.1211	1090			3	E L	70 70	- -	- -	70 70
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication									
22.006.00.04.1211	1090			3	E L	11 21	- -	- -	11 21
Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance									
22.006.00.05.3300	1090	FACULTA TIF		3	E L	232 232	- -	- -	232 232
Subvention de fonctionnement de l'asbl FRAJE									
22.006.00.06.3300	1090	FACULTA TIF		3	E L	168 168	- -	- -	168 168
Totaux Programme 006					E	481	-	-	481
					L	491	-	-	491
TOTAUX MISSION 22					E	94 099	-	-	94 099
					L	93 932	-	-	93 932

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	305	-	-	305
	L	315	-	-	315
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	92 131	-275	-	91 856
	L	91 959	-220	-	91 739
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	129	-	-	129
	L	129	-	-	129
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	1 534	275	-	1 809
	L	1 529	220	-	1 749

Dépenses									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 ^{er} ajust. 2022	Ajusté 2022

MISSION 23: SANTE**Programme 001: Support de la politique générale**

Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration									
23.001.00.00.1211	0760	FACULTA		3	E	55	-	-	55
		TIF			L	55	-	-	55
Promotion, publication, diffusion									
23.001.00.01.1211	0711	FACULTA		3	E	5	-	-	5
		TIF			L	5	-	-	5
Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé									
23.001.00.03.3300	0750	FACULTA		3	E	40	-	-	40
		TIF			L	40	-	-	40
Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale									
23.001.00.04.3300	0750	FACULTA		3	E	1 870	-	-	1 870
		TIF			L	1 870	-	-	1 870
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"									
23.001.00.05.3300	0740	FACULTA		3	E	89	-	-	89
		TIF			L	89	-	-	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée									
23.001.00.06.3300	0740	FACULTA		3	E	750	-	-	750
		TIF			L	750	-	-	750
Accords de coopération									
23.001.00.08.4140	0740	FACULTA		4	E	112	-	-	112
		TIF			L	112	-	-	112
Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ème réforme)									
23.001.00.09.3300	0740	FACULTA		4	E	7 629	-	-	7 629
		TIF			L	7 629	-	-	7 629
Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer									
23.001.00.10.3300	0740	FACULTA		3	E	-	-	-	-
		TIF			L	-	-	-	-
Totaux Programme 001					E	10 550	-	-	10 550
					L	10 550	-	-	10 550

Programme 002: Services ambulatoires

Subventions aux services de santé mentale									
23.002.00.00.3300	0720	ORGANIQ		3	E	17 917	-	-	17 917
		UE			L	17 892	-	-	17 892
Subventions aux centres d'accueil téléphonique									
23.002.00.01.3300	0720	ORGANIQ		3	E	960	-	-	960
		UE			L	957	-	-	957
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués									
23.002.00.04.3300	0720	ORGANIQ		3	E	1 804	-	-	1 804
		UE			L	1 804	-	-	1 804
Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile									
23.002.00.05.3300	0720	ORGANIQ		3	E	1 704	-	-	1 704
		UE			L	1 724	-	-	1 724
Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)									
23.002.00.06.3300	0720	ORGANIQ		3	E	4 869	-	-	4 869
		UE			L	4 958	-	-	4 958
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies									
23.002.00.07.3300	0720	ORGANIQ		3	E	7 095	-	-	7 095
		UE			L	7 076	-	-	7 076
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire									
23.002.00.08.3300	0720	FACULTA		3	E	631	-	-	631
		TIF			L	631	-	-	631
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé									
23.002.00.09.3300	0720	ORGANIQ		3	E	735	-	-	735
		UE			L	734	-	-	734
Subventions pour l'informatisation en matière de santé									
23.002.00.10.5210	0720	FACULTA		1	E	75	-	-	75
		TIF			L	75	-	-	75
Totaux Programme 002					E	35 790	-	-	35 790
					L	35 851	-	-	35 851

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 er ajust. 2022	Ajusté 2022

Programme 003: Promotion de la santé, matières transférées de la Communauté française

Mise en oeuvre du Plan de Promotion de la santé									
23.003.00.11.3300	0740	ORGANIQ UE		3	E L	834 834	- -	- -	834 834
Services d'accompagnement et de support									
23.003.00.12.3300	0740	ORGANIQ UE		3	E L	1 367 1 373	- -	- -	1 367 1 373
Acteurs en promotion de la santé									
23.003.00.13.3300	0740	ORGANIQ UE		3	E L	2 902 2 901	- -	- -	2 902 2 901
Réseaux en promotion de la santé									
23.003.00.14.3300	0740	ORGANIQ UE		3	E L	165 166	- -	- -	165 166
Programmes de médecine préventive									
23.003.00.15.3300	0740	ORGANIQ UE		3	E L	996 996	- -	- -	996 996
Totaux Programme 003					E	6 264	-	-	6 264
					L	6 270	-	-	6 270
TOTAUX MISSION 23					E	52 604	-	-	52 604
					L	52 671	-	-	52 671

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	60	-	-	-
	L	60	-	-	-
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	52 357	-	-	-
	L	52 424	-	-	-
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	112	-	-	-
	L	112	-	-	-
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	75	-	-	-
	L	75	-	-	-

MISSION 24: TOURISME**Programme 000: Subsistance**

Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration									
24.000.00.01.1211	0473			3	E L	1 1	- -	- -	1 1
Promotion, publication, diffusion									
24.000.00.02.1211	0473			1	E L	40 40	- -	- -	40 40
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)									
24.000.00.07.5210	0473	FACULTA TIF		1	E L	720 720	- -	- -	720 720
Frais de fonctionnement des auberges de jeunesse									
24.000.00.13.1211	0473			1	E L	58 58	- -	- -	58 58
Totaux Programme 000					E	819	-	-	819
					L	819	-	-	819
TOTAUX MISSION 24					E	819	-	-	819
					L	819	-	-	819

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	99	-	-	-
	L	99	-	-	-
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	720	-	-	-
	L	720	-	-	-

Dépenses									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 ^{er} ajust. 2022	Ajusté 2022

MISSION 25: TRANSPORT SCOLAIRE**Programme 000: Subsistance**

Rémunération du personnel d'accompagnement									
25.000.00.00.1111	0960			3	E	3 956	-	-	3 956
					L	3 956	-	-	3 956
Frais de transport									
25.000.00.01.1211	0960			1	E	9 400	-	-	9 400
					L	9 400	-	-	9 400
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires									
25.000.00.02.1211	0960			1	E	180	-	-	180
					L	180	-	-	180
Frais de location simple de bus									
25.000.00.03.1211	0960			1	E	80	-	-	80
					L	80	-	-	80
Rémunération Superviseurs									
25.000.00.07.1111	0960			3	E	91	-	-	91
					L	91	-	-	91
Achat de véhicules pour les superviseurs									
25.000.00.08.7422	0960			1	E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Achat de biens durables									
25.000.00.09.7422	0960			1	E	5	-	-	5
					L	5	-	-	5
Indemnité exceptionnelle pour les société de cars.									
25.000.00.10.3200	0960			1	E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
frais liés au personnel d'accompagnement									
25.000.00.11.1211	0960			3	E	400	-	-	400
					L	400	-	-	400
Totaux Programme 000					E	14 112	-	-	14 112
					L	14 112	-	-	14 112
TOTAUX MISSION 25					E	14 112	-	-	14 112
					L	14 112	-	-	14 112

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	14 107	-	-	14 107
	L	14 107	-	-	14 107
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	5	-	-	-
	L	5	-	-	-

MISSION 26: FORMATION PROFESSIONNELLE**Programme 001: Support général de la politique de Formation professionnelle**

Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique									
26.001.00.00.3300	0950	FACULTA	3	E	200	-	-	-	200
		TIF		L	200	-	-	-	200
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration									
26.001.00.01.1211	0950		3	E	6	-	-	-	6
				L	6	-	-	-	6
Promotion, publication, diffusion									
26.001.00.02.1211	0950		3	E	25	-	-	-	25
				L	25	-	-	-	25
Cofinancement du plan de communication dans le cadre du Programme opérationnel FSE 2021-2028									
26.001.00.03.4524	0950		4	E	50	-	-	-	50
				L	50	-	-	-	50
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle									
26.001.00.04.3300	0950	FACULTA	3	E	30	-	-	-	30
		TIF		L	30	-	-	-	30
Décret ISP:OISP agréés: financement de l'équipe de base									
26.001.00.05.3300	0950	ORGANIQ	3	E	7 310	-	-	-	7 310
		UE		L	7 310	-	-	-	7 310
Subventions aux associations d'amateurs agréés du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine									
26.001.00.06.3300	0950	FACULTA	3	E	25	-	-	-	25
		TIF		L	25	-	-	-	25
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFP, notamment les indemnités de promotion sociale									
26.001.00.07.1211	0950	ORGANIQ	3	E	4	-	-	-	4
		UE		L	4	-	-	-	4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle									
26.001.00.08.3300	0950	FACULTA	3	E	31	-	-	-	31
		TIF		L	31	-	-	-	31

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 er ajust. 2022	Ajusté 2022
Subventions à la FEBISP									
26.001.00.09.3300	0950	ORGANIQ UE		3	E L	100 100	- -	- -	100 100
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés									
26.001.00.10.3300	0950	ORGANIQ UE		4	E L	255 204	- -	- -	255 204
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle									
26.001.00.11.3300	0950	ORGANIQ UE		4	E L	1 907 1 812	- -	- -	1 907 1 812
Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle									
26.001.00.12.3300	0950	ORGANIQ UE		3	E L	44 44	- -	- -	44 44
Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle									
26.001.00.13.3300	0950	ORGANIQ UE		3	E L	7 7	- -	- -	7 7
Subventions à Skills Belgium									
26.001.00.14.3300	0950	ORGANIQ UE		3	E L	50 50	- -	- -	50 50
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE									
26.001.00.16.4550	0950	ORGANIQ UE		4	E L	155 155	- -	- -	155 155
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie									
26.001.00.17.4550	0950	ORGANIQ UE		4	E L	18 18	- -	- -	18 18
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications									
26.001.00.18.4550	0950	ORGANIQ UE		4	E L	73 73	- -	- -	73 73
Certifications en matière de validation des compétences									
26.001.00.19.4140	*****	FACULTA TIF		3	E L	740 740	- -	- -	740 740
Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse - soutien structurel à la formation des jeunes									
26.001.00.20.3300	0950	FACULTA TIF		3	E L	346 214	- -	- -	346 214
Totaux Programme 001					E L	11 376 11 098	- -	- -	11 376 11 098

Programme 002: Classes moyennes

Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes									
26.002.00.01.3300	0412	FACULTA TIF		3	E L	437 437	- -	- -	437 437
Subventions à l'OFFA									
26.002.00.06.4140	*****	ORGANIQ UE		4	E L	137 137	- -	- -	137 137
Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens									
26.002.00.07.3300	0412	ORGANIQ UE		3	E L	590 590	- -	- -	590 590
Frais de fonctionnement du Service Formation PME (rue de Stalle), prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration									
26.002.00.08.1211	0412			1	E L	139 139	- -	- -	139 139
Promotion et autres prestations et travaux par tiers, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration									
26.002.00.09.1211	0412			1	E L	65 65	- -	- -	65 65
Subventions à l'ASBL Espace Formation PME									
26.002.00.10.3300	0412	ORGANIQ UE		3	E L	10 441 10 441	- -	- -	10 441 10 441
Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence									
26.002.00.11.4140	*****	ORGANIQ UE		4	E L	17 17	- -	- -	17 17
Equipements									
26.002.00.12.7422	0412			1	E L	5 5	- -	- -	5 5
Dépenses effectuées dans le cadre de projets de mobilités, en ce compris les remboursements éventuels suite à la non consommation de l'enveloppe y afférente									
26.002.00.14.1211	0412			1	E L	17 17	- -	- -	17 17
Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences									
26.002.00.15.3300	0412			1	E L	200 200	- -	- -	200 200
Totaux Programme 002					E L	12 048 12 048	- -	- -	12 048 12 048

Dépenses									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 ^{er} ajust. 2022	Ajusté 2022

Programme 003: Institut bruxellois francophones pour la formation professionnelle

Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)									
26.003.00.00.4140	*****	ORGANIQ UE	3	E	48 352	-	-	-	48 352
				L	48 352	-	-	-	48 352
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics									
26.003.00.01.4140	*****	ORGANIQ UE	3	E	2 420	-	-	-	2 420
				L	2 420	-	-	-	2 420
Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal									
26.003.00.02.4140	*****	ORGANIQ UE	3	E	2 693	-	-	-	2 693
				L	2 693	-	-	-	2 693
Totaux Programme 003				E	53 465	-	-	-	53 465
				L	53 465	-	-	-	53 465
TOTAUX MISSION 26				E	76 889	-	-	-	76 889
				L	76 611	-	-	-	76 611

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	256	-	-	-
	L	256	-	-	-
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	21 973	-	-	-
	L	21 695	-	-	-
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	54 655	-	-	-
	L	54 655	-	-	-
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	5	-	-	-
	L	5	-	-	-

MISSION 27: DETTES**Programme 001: Bâtiments scolaires**

Frais de fonctionnement									
27.001.00.00.1211	0112		1	E	119	-	-	-	119
				L	119	-	-	-	119
Dotation à la SPABSB									
27.001.00.01.2110	0171		1	E	-	-	-	-	-
				L	-	-	-	-	-
Totaux Programme 001				E	119	-	-	-	119
				L	119	-	-	-	119

Programme 002: Charges financières

Intérêts-charges financières									
27.002.00.01.2160	0112		1	E	30	-	-	-	30
				L	30	-	-	-	30
Totaux Programme 002				E	30	-	-	-	30
				L	30	-	-	-	30

Programme 007: Dettes bâtiments rue des palais

Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)									
27.007.00.00.2110	0171		1	E	404	-	-	-	404
				L	404	-	-	-	404
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)									
27.007.00.01.9110	0172		1	E	1 295	-	-	-	1 295
				L	1 295	-	-	-	1 295
Totaux Programme 007				E	1 699	-	-	-	1 699
				L	1 699	-	-	-	1 699
TOTAUX MISSION 27				E	1 848	-	-	-	1 848
				L	1 848	-	-	-	1 848

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	119	-	-	-
	L	119	-	-	-
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ	E	434	-	-	-
	L	434	-	-	-
9.DETTE PUBLIQUE	E	1 295	-	-	-
	L	1 295	-	-	-

MISSION 28: INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVÉES**Programme 000: Substantance**

Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R.01/04/1977)									
28.000.00.00.5210	0810		1	E	268	-	-	-	268
				L	268	-	-	-	268
Totaux Programme 000				E	268	-	-	-	268
				L	268	-	-	-	268
TOTAUX MISSION 28				E	268	-	-	-	268
				L	268	-	-	-	268

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 ^{er} ajust. 2022	Ajusté 2022

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES	E	268	-	-	-
SECTEURS	L	268	-	-	-

MISSION 29: ENSEIGNEMENT

Programme 002: Complexe sportif et Hall sportif

Rémunération du personnel					
29.002.00.00.1111	0131		3	E	1 229
				L	1 229
Dépenses de fonctionnement					
29.002.00.01.1211	0131		1	E	414
				L	414
Complexe sportif à Anderlecht - Achat de matériel					
29.002.00.03.7422	0810		3	E	30
				L	30
Précompte immobilier du Complexe Sportif.					
29.002.00.04.1250	0810		3	E	70
				L	70
Totaux Programme 002				E	1 743
				L	1 743

Programme 003: Enseignement

Dépenses de toutes natures relatives à la valorisation de l'enseignement					
29.003.00.00.1211	0940	FACULTA TIF	3	E	270
				L	270
Rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole					
29.003.00.01.1111	0940		3	E	5 574
				L	5 574
Rémunération du personnel enseignant de la Haute-Ecole					
29.003.00.02.1111	0940		3	E	-
				L	-
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires					
29.003.00.03.1111	0940		3	E	22
				L	22
Frais liés au personnel					
29.003.00.04.1111	0940		1	E	550
				L	550
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant					
29.003.00.05.1120	0131		3	E	708
				L	708
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole					
29.003.00.06.1111	0940		3	E	16 001
				L	16 001
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole					
29.003.00.07.1111	0940		3	E	1 916
				L	1 916
Frais relatifs aux missions internationales					
29.003.00.09.1211	0940		3	E	20
				L	20
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole					
29.003.00.12.1211	0940		1	E	9 785
				L	9 785
Frais de gestion du personnel					
29.003.00.13.1212	0131		1	E	3
				L	3
Subventions de fonctionnement à la H.E. Lucia de Brouckère					
29.003.00.15.4150	0940	ORGANIQ UE	1	E	691
				L	691
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole					
29.003.00.17.7422	0940		1	E	1 950
				L	1 950
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole					
29.003.00.18.7422	0940		1	E	201
				L	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires					
29.003.00.19.7422	0940		1	E	10
				L	10

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 ^{er} ajust. 2022	Ajusté 2022
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'enseignement									
29.003.00.20.1211	0940			3	E	200	-	-	200
					L	200	-	-	200
Initiatives transversales sur le site du CERIA									
29.003.00.22.3300	0940	FACULTA		3	E	100	-	-	100
		TIF			L	100	-	-	100
Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL									
29.003.00.23.4160	0940	ORGANIQ		3	E	15	-	-	15
		UE			L	15	-	-	15
Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL									
29.003.00.25.4160	0940	ORGANIQ		3	E	30	-	-	30
		UE			L	30	-	-	30
Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement									
29.003.00.27.3300	0940	FACULTA		3	E	300	-	-	300
		TIF			L	300	-	-	300
Frais liés au personnel enseignant									
29.003.00.28.1111	0940	FACULTA		3	E	420	-	-	420
		TIF			L	420	-	-	420
Initiatives et soutien aux élèves précarisés									
29.003.00.29.3300	0940	FACULTA		3	E	-	-	-	-
		TIF			L	-	-	-	-
Totaux Programme 003					E	38 766	-	-	38 766
					L	38 766	-	-	38 766
TOTAUX MISSION 29					E	40 509	-	-	40 509
					L	40 509	-	-	40 509

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	37 182	-	-	37 182
	L	37 182	-	-	37 182
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE	E	400	-	-	400
D'AUTRES SECTEURS	L	400	-	-	400
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES	E	736	-	-	-
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	L	736	-	-	-
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	2 191	-	-	-
	L	2 191	-	-	-

MISSION 30: RELATIONS INTERNATIONALES(MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE**Programme 000: Subsistance**

Frais liés à l'immeuble à Paris									
30.000.00.01.1211	0112			4	E	40	-	-	40
					L	40	-	-	40
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet									
30.000.00.02.1211	0112			3	E	35	-	-	35
					L	35	-	-	35
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques									
30.000.00.03.1211	0112			3	E	25	-	-	25
					L	25	-	-	25
Subventions aux associations									
30.000.00.04.3300	0112	FACULTA		3	E	35	-	-	35
		TIF			L	35	-	-	35
Actions francophonies									
30.000.00.05.3300	0112	FACULTA		3	E	55	-	-	55
		TIF			L	55	-	-	55
Transfert à WBI									
30.000.00.06.4550	0181			4	E	252	-	-	252
					L	252	-	-	252
Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques									
30.000.00.08.3300	0112	FACULTA		3	E	25	-	-	25
		TIF			L	25	-	-	25
Frais liés aux activités de la Représentation de la Commission communautaire française à Paris									
30.000.00.09.1211	0112			3	E	30	-	-	30
					L	30	-	-	30
Totaux Programme 000					E	497	-	-	497
					L	497	-	-	497

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 er ajust. 2022	Ajusté 2022
Programme 001: Politique générale									
Tableaux de bord									
30.001.00.00.1211	0112			1	E L	5 5	- -	- -	5 5
Promotion, publication et diffusion									
30.001.00.01.1211	0112			3	E L	20 20	- -	- -	20 20
Subventions de politique générale et transition social-écologique									
30.001.00.02.3300	0112	FACULTA TIF		3	E L	500 500	- -	- -	500 500
Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances									
30.001.00.03.3300	0112	FACULTA TIF		4	E L	190 190	- -	- -	190 190
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant									
30.001.00.04.4140	*****			3	E L	25 25	- -	- -	25 25
Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances									
30.001.00.06.1211	0112			2	E L	20 20	- -	- -	20 20
Provision pour dépenses liées à l'appel à projet vivre-ensemble									
30.001.00.07.1211	0112			2	E L	- -	- -	- -	- -
Subvention dans le cadre de l'appel à projet vivre-ensemble									
30.001.00.08.3300	0112			2	E L	- -	- -	- -	- -
Déplacement à l'étranger pour missions de politique générale									
30.001.00.09.1211	0112			3	E L	15 15	- -	- -	15 15
Accord non marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)									
30.001.00.11.3300	0112			1	E L	74 74	- -	- -	74 74
Accord non marchand ACS									
30.001.00.12.3300	0112			3	E L	1 000 1 000	- -	- -	1 000 1 000
Accord non marchand embauche compensatoire									
30.001.00.13.3300	0112			3	E L	5 987 5 808	- -	- -	5 987 5 808
Accord non marchand Volet Bien Être									
30.001.00.14.3300	0112			3	E L	450 450	40 40	- -	490 490
Accord non marchand primes syndicales									
30.001.00.15.3300	0112			3	E L	230 230	- -	- -	230 230
Projets innovants									
30.001.00.16.3300	0112			3	E L	50 50	- -	- -	50 50
Provision pour accord non marchand									
30.001.00.17.3300	0112			3	E L	3 620 3 620	- -	- -	3 620 3 620
Subventions Mediapark BXI									
30.001.00.18.5210	0112			1	E L	- -	- -	- -	- -
Subvention à l'ASBL CBCS									
30.001.00.19.3300	0112			1	E L	- -	- -	- -	- -
Subventions de toutes nature liées à la crise sanitaire du COVID 19									
30.001.00.21.3300	0112			1	E L	- -	- -	- -	- -
Subvention à l'ASBL Association Paritaire pour l'emploi et la Formation pour paiement des soldes des primes non-marchand 2018									
30.001.00.22.3300	0112			1	E L	- -	- -	- -	- -
Subventions de toutes nature aux entreprises en lien avec la crise sanitaire COVID 19									
30.001.00.23.3200	0112			1	E L	- -	- -	- -	- -
Subventions de toutes nature aux associations en lien avec la crise sanitaire COVID 19									
30.001.00.24.3300	0112	FACULTA TIF		1	E L	- -	- -	- -	- -

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 ^{er} ajust. 2022	Ajusté 2022
Subventions de toutes natures au numéro vert en lien avec la crise sanitaire COVID 19									
30.001.00.25.1211	0112			1	E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Subventions de toutes nature aux communes en lien avec la crise sanitaire COVID 19									
30.001.00.26.4322	0112			1	E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
renforcement des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour les opérateurs associatifs-COVID 19									
30.001.00.27.5210	0112			1	E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Achat de biens non durables et de service liées à la crise sanitaire COVID-19									
30.001.00.28.1211	0112			1	E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Rémunérations liées au Covid-19									
30.001.00.29.1111	0112			1	E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Frais de fonctionnement liés à la crise du Covid-19									
30.001.00.30.1211	0112			1	E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Provision accord non marchand									
30.001.00.31.3300	0112			3	E	9 278	-40	-	9 238
					L	9 278	-40	-	9 238
Indemnité Covid - plan de relance en matières d'affaires sociales									
30.001.00.32.3300	0112	FACULTA		1	E	-	-	-	-
		TIF			L	-	-	-	-
Indemnité Covid - Plan de relance PHARE									
30.001.00.33.3300	0112	ORGANIQ		1	E	-	-	-	-
		UE			L	-	-	-	-
Indemnité Covid - Plan de relance en matière de la cohésion sociale									
30.001.00.34.3300	0112	FACULTA		1	E	-	-	-	-
		TIF			L	-	-	-	-
Indemnité Covid - Plan de relance en matière de santé et de promotion de la santé									
30.001.00.35.3300	0112	FACULTA		1	E	-	-	-	-
		TIF			L	-	-	-	-
Indemnité Covid - Subvention exceptionnelle aux associations									
30.001.00.36.3300	0112	FACULTA		1	E	-	-	-	-
		TIF			L	-	-	-	-
Indemnité Covid - Soutien aux associations agréées en insertion socio-professionnelles et aux centres agréés de formation permanente pour les classes moyennes et les PME									
30.001.00.37.3300	0112	FACULTA		1	E	-	-	-	-
		TIF			L	-	-	-	-
Subvention de la plate forme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners									
30.001.00.38.3300	0112	FACULTA		1	E	155	-	-	155
		TIF			L	155	-	-	155
Projets Handistreaming									
30.001.00.39.3300	0112	FACULTA		1	E	25	-	-	25
		TIF			L	25	-	-	25
Suventions de projets pilotes et innovants en lien avec la santé, l'aide aux personnes, la famille et la promotion de la santé									
30.001.00.40.3300	0112	FACULTA		1	E	-	-	-	-
		TIF			L	-	-	-	-
Comité d'experts FSE									
2021-2027 30.001.00.41.4550	0112	FACULTA		1	E	144	-	-	144
		TIF			L	144	-	-	144
Subvention à l'agence FSE pour l'application d'une autocorrection									
30.001.00.42.4550	0112	FACULTA		1	E	-	-	-	-
		TIF			L	-	-	-	-
Provision index									
30.001.00.43.0101	0112	FACULTA		1	E	-	-	13 000	13 000
		TIF			L	-	-	13 000	13 000
Totaux Programme 001					E	21 788	-	13 000	34 788
					L	21 609	-	13 000	34 609
TOTAUX MISSION 30					E	22 285	-	13 000	35 285
					L	22 106	-	13 000	35 106

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	-	-	13 000	13 000
	L	-	-	13 000	13 000
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	190	-	-	-
	L	190	-	-	-
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	21 674	-	-	-
	L	21 495	-	-	-
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	421	-	-	-
	L	421	-	-	-

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 er ajust. 2022	Ajusté 2022

MISSION 31: INFRASTRUCTURES**Programme 001: Dépenses initiatives***Activité 08: Infrastructures*

Dépenses-crèches-Subventions places existantes (secteur privé)									
31.001.08.01.5112	0443			1	E	450	-	-	450
					L	1 376	-	-	1 376
Dépenses crèches- Subventions places existantes (secteur public)									
31.001.08.02.6321	0443			1	E	600	-	-	600
					L	1 500	-	-	1 500
Dépenses affaires sociales									
31.001.08.03.5112	0443			1	E	476	-	-	476
					L	476	-	-	476
Terrains d'accueil pour les gens de voyages									
31.001.08.04.6321	0443			1	E	13	-	-	13
					L	13	-	-	13
Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur public)									
31.001.08.05.6321	0443			3	E	4 850	-	-	4 850
					L	5 700	-	-	5 700
Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur privé)									
31.001.08.06.5112	0443			3	E	850	-	-	850
					L	1 300	-	-	1 300
Dépenses - Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)									
31.001.08.07.5112	0443			1	E	2 700	-	-	2 700
					L	2 887	-	-	2 887
Dépenses - Subventions infrastructures de santé									
31.001.08.08.5112	0443			1	E	515	-	-	515
					L	515	-	-	515
Totaux Programme 001					E	10 454	-	-	10 454
					L	13 767	-	-	13 767

Programme 002: Dépenses : bâtiments*Activité 08: Infrastructures*

Dépenses - Bâtiments administratifs									
31.002.08.01.7200	0443			1	E	500	-	-	500
					L	500	-	-	500
Dépenses - Constructions et équipements Halte garderie Etoile Polaire									
31.002.08.02.7200	0443			1	E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Dépenses - Tourisme social									
31.002.08.03.7200	0443			1	E	130	-	-	130
					L	130	-	-	130
Dépenses - Centre sportif de la Woluwe									
31.002.08.04.7200	0443			1	E	50	-	-	50
					L	50	100	-	150
Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht									
31.002.08.05.7200	0443			1	E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Dépenses - Enseignement									
31.002.08.06.7200	0443			3	E	24 000	-	-	24 000
					L	28 560	-100	-	28 460
Dépenses - Culture									
31.002.08.07.7200	0443			1	E	3 761	-	-	3 761
					L	1 940	-	-	1 940
Totaux Programme 002					E	28 441	-	-	28 441
					L	31 180	-	-	31 180
TOTAUX MISSION 31					E	38 895	-	-	38 895
					L	44 947	-	-	44 947

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES	E	4 991	-	-	-
SECTEURS	L	6 554	-	-	-
6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES	E	5 463	-	-	-
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	L	7 213	-	-	-
7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS	E	28 441	-	-	-
	L	31 180	-	-	-

Dépenses									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 ^{er} ajust. 2022	Ajusté 2022

MISSION 32: PHARE**Programme 003: Etoile Polaire***Activité 10: Etoile polaire*

Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire									
32.003.10.01.1111	1012			3	E	918	-	-	918
					L	918	-	-	918
Dotation au SGS Centre Etoile Polaire									
32.003.10.02.4130	*****			1	E	765	-	-	765
					L	765	-	-	765
Totaux Programme 003					E	1 683	-	-	1 683
					L	1 683	-	-	1 683

Programme 004: Personnes handicapées*Activité 09: Phare - Personnes handicapées*

Aides individuelles									
32.004.09.01.3432	1012	ORGANIQ		1	E	3 990	-	-	3 990
		UE			L	2 510	-	-	2 510
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen									
32.004.09.02.3200	1012	ORGANIQ		3	E	3 300	-	-	3 300
		UE			L	2 550	-	-	2 550
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen									
32.004.09.03.3200	1012	ORGANIQ		3	E	120	-	-	120
		UE			L	120	-	-	120
Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé									
32.004.09.04.4524	1012	ORGANIQ		4	E	290	-	-	290
		UE			L	290	-	-	290
Subventions aux services d'accompagnement									
32.004.09.05.3300	1012	ORGANIQ		3	E	9 198	-	-	9 198
		UE			L	9 198	-	-	9 198
Subventions aux services d'appui individuel									
32.004.09.06.3300	1012	ORGANIQ		3	E	311	-	-	311
		UE			L	311	-	-	311
Subventions aux services d'accueil familial									
32.004.09.07.3300	1012	ORGANIQ		3	E	555	-	-	555
		UE			L	555	-	-	555
Subventions aux services de loisirs inclusifs									
32.004.09.08.3300	1012	ORGANIQ		3	E	88	-	-	88
		UE			L	88	-	-	88
Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité publique									
32.004.09.09.3300	1012	ORGANIQ		3	E	203	-	-	203
		UE			L	203	-	-	203
Subventions aux services de soutien aux activités citoyennes									
32.004.09.10.3300	1012	ORGANIQ		3	E	249	-	-	249
		UE			L	249	-	-	249
Dépenses relatives au projet du fonds social européen "Appui à la formation professionnelle"									
32.004.09.11.3300	1012	ORGANIQ		3	E	397	-	-	397
		UE			L	397	-	-	397
Subventions aux projets particuliers agréés									
32.004.09.12.3300	1012	ORGANIQ		3	E	2 018	-	-	2 018
		UE			L	2 018	-	-	2 018
Soutien aux projets particuliers									
32.004.09.13.3300	1012	ORGANIQ		3	E	1 801	-	-	1 801
		UE			L	1 841	-	-	1 841
Soutien aux projets innovants									
32.004.09.14.3300	1012	ORGANIQ		3	E	-	-	-	-
		UE			L	61	-	-	61
Intervention dans la rémunération et les charges sociales des entreprises de travail adapté									
32.004.09.15.3300	1012	ORGANIQ		3	E	30 144	-	-	30 144
		UE			L	30 144	-	-	30 144
Subventions à l'investissement aux entreprises de travail adapté									
32.004.09.16.5112	1012	ORGANIQ		1	E	410	-	-	410
		UE			L	410	-	-	410

Dépenses						COCOF			
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 er ajust. 2022	Ajusté 2022
Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement									
32.004.09.17.3300	1012	ORGANIQ UE		3	E L	112 846 113 346	- -	- -	112 846 113 346
Convention prioritaires et nominatives									
32.004.09.18.3432	1012	ORGANIQ UE		3	E L	1 473 1 473	- -	- -	1 473 1 473
Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation									
32.004.09.19.3112	1012	ORGANIQ UE		1	E L	536 536	- -	- -	536 536
Projets transversaux, fonctionnement et communication									
32.004.09.20.1211	1012			3	E L	345 345	- -	- -	345 345
Accord de coopération libre circulation RW									
32.004.09.21.4534	1012	ORGANIQ UE		4	E L	- -	- -	- -	- -
Totaux Programme 004					E L	168 274 166 645	- -	- -	168 274 166 645
TOTAUX MISSION 32					E L	169 957 168 328	- -	- -	169 957 168 328

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	1 263	-	-	-
	L	1 263	-	-	-
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	167 229	-	-	167 229
	L	165 600	-	-	165 600
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	1 055	-	-	-
	L	1 055	-	-	-
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	410	-	-	410
	L	410	-	-	410
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES					
	E	564 752	-	13 000	577 752
	L	568 009	-	13 000	581 009

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	441	-	13 000	13 441
	L	441	-	13 000	13 441
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	103 936	-	-	103 936
	L	103 337	-	-	103 337
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ	E	434	-	-	434
	L	434	-	-	434
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	355 804	-275	-	355 529
	L	353 613	-220	-	353 393
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	58 119	-	-	58 119
	L	58 119	-	-	58 119
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	6 593	-	-	6 593
	L	8 156	-	-	8 156
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	6 997	275	-	7 272
	L	8 742	220	-	8 962
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS	E	31 133	-	-	31 133
	L	33 872	-	-	33 872
9.DETTE PUBLIQUE	E	1 295	-	-	1 295
	L	1 295	-	-	1 295

**TABLEAU ANNEXÉ AU RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022**

Recettes								COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 er ajust. 2022	Ajusté 2022

MISSION 01: DOTATION REGION-BXL**Programme 100: Droit de tirage***Activité 01: Dotation générale*

Dotation exceptionnelle de la Région bruxelloise dans le cadre de la gestion de la crise COVID 19									
01.100.01.03.4935	*****				E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Totaux Programme 100					E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-

Programme 101: Financement missions ex-provinces culture*Activité 01: Dotation générale*

Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)									
01.101.01.01.4935	*****				E	4 745	-	95	4 840
					L	4 745	-	95	4 840
Totaux Programme 101					E	4 745	-	95	4 840
					L	4 745	-	95	4 840
TOTAUX MISSION 01					E	4 745	-	95	4 840
					L	4 745	-	95	4 840

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES	E	4 745	-	95	4 840
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	L	4 745	-	95	4 840

MISSION 02: DOTATION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**Programme 200: Loi spéciale relative aux institutions bruxelloises***Activité 01: Dotation générale*

Dotation de la Communauté française (art 82 §2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises)									
02.200.01.01.4924	*****				E	10 101	-	-	10 101
					L	10 101	-	-	10 101
Totaux Programme 200					E	10 101	-	-	10 101
					L	10 101	-	-	10 101
TOTAUX MISSION 02					E	10 101	-	-	10 101
					L	10 101	-	-	10 101

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES	E	10 101	-	-	-
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	L	10 101	-	-	-

MISSION 06: RECETTES DIVERSES**Programme 500: Recettes diverses***Activité 03: Recettes non fiscales générales*

Recettes diverses (Règlement)									
06.500.03.01.0600	*****				E	161	-	-	161
					L	161	-	-	161
Recettes du Service de prêt de matériel									
06.500.03.06.0600	*****				E	66	-	-	66
					L	66	-	-	66
Indus à Récupérer - Personnel (Règlement)									
06.500.03.09.1111	*****				E	55	-	-	55
					L	55	-	-	55
Indus à Récupérer - Asbl (Règlement)									
06.500.03.10.3300	*****				E	33	-	-	33
					L	33	-	-	33
Totaux Programme 500					E	315	-	-	315
					L	315	-	-	315
TOTAUX MISSION 06					E	315	-	-	315
					L	315	-	-	315

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	227	-	-	-
	L	227	-	-	-
1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	55	-	-	-
	L	55	-	-	-
3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	33	-	-	-
	L	33	-	-	-

Recettes									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 ^{er} ajust. 2022	Ajusté 2022

MISSION 08: INTERETS FINANCIERS**Programme 700: Intérêts financiers***Activité 03: Recettes non fiscales générales*

Intérêts financiers (Règlement)									
08.700.03.01.2610	*****				E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Totaux Programme 700					E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
TOTAUX MISSION 08					E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique									
TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES					E	15 161	-	95	15 256
					L	15 161	-	95	15 256

TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>	E	227	-	-	227
	L	227	-	-	227
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>	E	55	-	-	55
	L	55	-	-	55
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>	E	33	-	-	33
	L	33	-	-	33
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>	E	14 846	-	95	14 941
	L	14 846	-	95	14 941

**TABLEAU ANNEXÉ AU RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021**

Dépenses									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 ^{er} ajust. 2022	Ajusté 2022

MISSION 10: ADMINISTRATION**Programme 000: Rémunération**

Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC									
10.000.00.03.1120	0131			4	E	1 828	-	-	1 828
					L	1 828	-	-	1 828
Pensions pour cause d'incapacité									
10.000.00.04.1120	1012			4	E	210	-	-	210
					L	210	-	-	210
Frais de location (loyers)									
10.000.00.10.1212	0133			1	E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
annulation droits constatés									
10.000.00.17.3300	0131			1	E	5	-	-	5
					L	5	-	-	5
Intérêts - charges financières									
10.000.00.18.2160	0131			1	E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Totaux Programme 000					E	2 043	-	-	2 043
					L	2 043	-	-	2 043
TOTAUX MISSION 10					E	2 043	-	-	2 043
					L	2 043	-	-	2 043

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	2 038	-	-	-
	L	2 038	-	-	-
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE	E	5	-	-	-
D'AUTRES SECTEURS	L	5	-	-	-

MISSION 11: CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT**Programme 001: Culture**

Subventions de toutes nature liées à la crise sanitaire du COVID 19									
11.001.00.01.0100	0820			1	E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Subventions de toutes natures aux associations en lien avec la crise sanitaire COVID 19									
11.001.00.02.3300	0820			1	E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-
Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030									
11.001.00.03.3300	0820			1	E	75	-	-	75
					L	75	-	-	75
Provision index									
11.001.00.04.0101	0820			1	E	-	-	400	400
					L	-	-	400	400

Activité 01a: Support de la politique culturelle en général

Dépenses de promotion, diffusion, publication									
11.001.01a.00.1211	0820			3	E	40	-	-	40
					L	40	-	-	40
Subventions aux associations (secteur privé)									
11.001.01a.02.3300	0820	FACULTA		3	E	492	-	-	492
		TIF			L	492	-	-	492
Subventions en faveur des arts du cirque									
11.001.01a.03.3300	0820	FACULTA		3	E	167	-	-	167
		TIF			L	167	-	-	167
Subventions dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Culturel									
11.001.01a.06.3300	0820	ORGANIQ		3	E	594	-	-	594
		UE			L	594	-	-	594
Infrastructures culturelles: subventions pour intérêts									
11.001.01a.07.2110	0820			1	E	-	-	-	-
					L	-	-	-	-

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 er ajust. 2022	Ajusté 2022
Subventions aux associations (secteur public)									
11.001.01a.08.4321	0820	FACULTA TIF		3	E L	82 82	- -	- -	82 82
Soutien à la création de maisons locales des cultures									
11.001.01a.09.4321	0820	FACULTA TIF		3	E L	634 634	- -	- -	634 634
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)									
11.001.01a.10.4321	0820	FACULTA TIF		3	E L	30 30	- -	- -	30 30
Soutien à la création de maisons des cultures (secteur privé)									
11.001.01a.13.3300	0820	FACULTA TIF		1	E L	311 310	- -	- -	311 310
Support de la politique culturelle en général - prestations de tiers, frais de réunion, frais de bouche, jurys									
11.001.01a.14.1211	0820			1	E L	3 3	- -	- -	3 3
Transfert en capital aux ASBL dans le cadre d'investissement									
11.001.01a.15.5210	0820	FACULTA TIF		1	E L	50 50	- -	- -	50 50
Subventions pour l'organisation des fêtes du 27/09 (secteur privé)									
11.001.01a.17.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	65 65	- -	- -	65 65
Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs									
11.001.01a.18.1211	0820			1	E L	184 184	- -	- -	184 184
Dépenses de prestations de tiers pour études, recherches ou colloques relatifs au développement culturel									
11.001.01a.21.1211	0820			1	E L	90 90	- -	- -	90 90
Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, des frais d'étude, des frais de colloque dans le cadre de la promotion de la culture de la région bruxelloise									
11.001.01a.22.1211	0820			1	E L	- -	- -	- -	- -

Activité 02b: Danse, Musique, Théâtre

Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration									
11.001.02b.00.1211	0820			3	E L	9 9	- -	- -	9 9
Dépenses de promotion, diffusion, publication									
11.001.02b.01.1211	0820			3	E L	7 7	- -	- -	7 7
Subventions aux associations									
11.001.02b.02.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	1 301 1 301	- -	- -	1 301 1 301
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public									
11.001.02b.03.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	287 274	- -	- -	287 274
Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre									
11.001.02b.04.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	250 246	- -	- -	250 246
Soutien aux initiatives de créations théâtrales en lien avec les CPAS									
11.001.02b.05.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	25 25	- -	- -	25 25
Soutien aux cafés-théâtres (appel à projet)									
11.001.02b.06.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	225 225	- -	- -	225 225
Subvention pour le Théâtre des Martyrs									
11.001.02b.07.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	357 357	- -	- -	357 357
Subvention à l'ASBL Article 27									
11.001.02b.08.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	306 306	- -	- -	306 306
Subvention à l'asbl Brussels Art Melting Pot (B.A.M.P.)									
11.001.02b.09.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	82 82	- -	- -	82 82
Subvention à l'asbl Centre International de Formation en Arts du Spectacle (C.I.F.A.S.)									
11.001.02b.10.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	167 167	- -	- -	167 167

Dépenses									COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 ^{er} ajust. 2022	Ajusté 2022
Subvention à l'asbl Maison du Spectacle La Bellone									
11.001.02b.11.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	165 165	- -	- -	165 165
Subvention à l'asbl Francofaune									
11.001.02b.12.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	158 158	- -	- -	158 158
<i>Activité 03b: Livre, Littérature et langue française</i>									
Dépenses de promotion, diffusion, publication									
11.001.03b.00.1211	0820			3	E L	15 15	- -	- -	15 15
Subventions aux associations									
11.001.03b.01.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	173 173	- -	- -	173 173
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture									
11.001.03b.02.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	66 66	- -	- -	66 66
Subventions à l'ASBL Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles									
11.001.03b.03.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	37 37	- -	- -	37 37
Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales									
11.001.03b.04.4321	0820	ORGANIQ UE		3	E L	388 388	- -	- -	388 388
Subventions d'investissement aux bibliothèques communales									
11.001.03b.05.6321	0820	ORGANIQ UE		3	E L	354 354	- -	- -	354 354
Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères									
11.001.03b.06.6321	0820	FACULTA TIF		3	E L	37 37	- -	- -	37 37
Subventions d'investissements aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture									
11.001.03b.07.5210	0820	ORGANIQ UE		3	E L	57 57	- -	- -	57 57
Subventions d'investissements au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles									
11.001.03b.08.5210	0820	ORGANIQ UE		3	E L	10 10	- -	- -	10 10
Subventions à l'ASBL Maison de la Francité									
11.001.03b.09.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	339 339	- -	- -	339 339
Subvention à l'asbl Théâtre de la Parole									
11.001.03b.10.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	140 140	- -	- -	140 140
Subvention à l'asbl CFC Editions									
11.001.03b.11.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	363 363	- -	- -	363 363
<i>Activité 04a: Histoire, patrimoine immatériel et traditions populaires</i>									
Dépenses de promotion, diffusion, publication									
11.001.04a.00.1211	0820			3	E L	- -	- -	- -	- -
Subventions aux associations									
11.001.04a.01.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	92 92	- -	- -	92 92
<i>Activité 05: Arts plastiques, musées</i>									
Dépenses de promotion, diffusion, publication									
11.001.05.00.1211	0820			3	E L	10 10	- -	- -	10 10
Subventions aux associations									
11.001.05.01.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	478 478	- -	- -	478 478
Arts plastiques - Subvention aux associations dans le cadre de parcours d'artistes en Région de BXL capitale									
11.001.05.03.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	100 100	- -	- -	100 100
Subventions à l'ASBL Institut supérieur pour l'Etude du Langage plastique (ISELP)									
11.001.05.04.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	159 159	- -	- -	159 159

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 ^{er} ajust. 2022	Ajusté 2022
Subvention à l'asbl Art & Marges Musée									
11.001.05.05.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	123 123	- -	- -	123 123

Activité 06: Audio-visuel

Dépenses de promotion, diffusion, publication, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration									
11.001.06.00.1211	0830			3	E L	8 8	- -	- -	8 8
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel									
11.001.06.01.1211	0830			1	E L	30 30	- -	- -	30 30
Subventions aux associations									
11.001.06.02.3300	0830	FACULTA TIF		3	E L	468 468	- -	- -	468 468
Subventions à BX1									
11.001.06.03.3300	0830	ORGANIQ UE		3	E L	3 892 3 866	- -	- -	3 892 3 866
Audiovisuel-achat de biens durables pour le service prêt matériel audiovisuel									
11.001.06.04.7422	0830			1	E L	29 29	- -	- -	29 29
Subventions à l'ASBL CINEMAMED									
11.001.06.05.3300	0830	ORGANIQ UE		3	E L	123 123	- -	- -	123 123
Subsides en matière d'investissement à BX1									
11.001.06.06.5210	0830	FACULTA TIF		3	E L	- -	- -	- -	- -
Subvention à l'asbl Centre Vidéo de Bruxelles (C.V.B.)									
11.001.06.07.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	143 143	- -	- -	143 143

Activité 07: Centres culturels

Subventions aux Centres Culturels reconnus									
11.001.07.00.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	1 012 1 012	- -	- -	1 012 1 012
Subventions aux Halles de Schaerbeek									
11.001.07.01.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	85 85	- -	- -	85 85
Subvention à l'ASBL La Concertation									
11.001.07.02.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	153 153	- -	- -	153 153
Totaux Programme 001					E L	15 040 14 996	- -	400 400	15 440 15 396

Programme 002: Jeunesse et Sports*Activité 01b: Jeunesse, ludothèques*

Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration									
11.002.01b.00.1211	0840			3	E L	6 6	- -	- -	6 6
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration									
11.002.01b.01.1211	0840			3	E L	12 12	- -	- -	12 12
Subventions aux associations en matière de jeunesse									
11.002.01b.03.3300	0840	FACULTA TIF		3	E L	243 243	- -	- -	243 243
Subventions aux associations en matière de ludothèques									
11.002.01b.04.3300	0840	ORGANIQ UE		3	E L	95 95	- -	- -	95 95
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations									
11.002.01b.05.5210	0840	FACULTA TIF		1	E L	17 17	- -	- -	17 17

Dépenses								COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 ^{er} ajust. 2022	Ajusté 2022
Dépenses patrimoniales-Ludothèque de la COCOF									
11.002.01b.06.7422	0840			3	E	3	-	-	3
					L	3	-	-	3
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse									
11.002.01b.07.3300	0840	FACULTA		3	E	44	-	-	44
		TIF			L	44	-	-	44
Subventions aux ludothèques communales									
11.002.01b.09.6321	0840	ORGANIQ		3	E	29	-	-	29
		UE			L	29	-	-	29

Activité 02c: Sports

Dépenses de promotion, publication									
11.002.02c.00.1211	0810			3	E	50	-35	-	15
					L	50	-35	-	15
Subventions aux associations									
11.002.02c.01.3300	0810	FACULTA		3	E	837	7	-	844
		TIF			L	918	7	-	925
Subventions aux clubs sportifs									
11.002.02c.02.3300	0810	FACULTA		3	E	400	-	-	400
		TIF			L	400	-100	-	300
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe									
11.002.02c.03.3300	0810	ORGANIQ		1	E	103	-7	-	96
		UE			L	103	-7	-	96
Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin									
11.002.02c.04.3300	0810	FACULTA		2	E	200	-	-	200
		TIF			L	200	100	-	300
Subventions d'investissement aux associations									
11.002.02c.07.5210	0810			3	E	55	35	-	90
					L	55	35	-	90

Activité 04b: Education à la culture

Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration									
11.002.04b.00.1211	0860			3	E	51	-	-	51
					L	35	-	-	35
Marché relatif à l'accompagnement pédagogique pour les projets soutenus via l'appel "La culture a de la classe"									
11.002.04b.01.1211	0860			3	E	-	-	-	-
					L	60	-	-	60
Dépenses de promotion, de publication, de diffusion, d'information et de formation									
11.002.04b.02.1211	0860			3	E	1	-	-	1
					L	1	-	-	1
Subventions aux associations (secteur privé)									
11.002.04b.03.3300	0860	ORGANIQ		3	E	630	-	-	630
		UE			L	612	-	-	612
Subventions pour investissement ou équipement informatique									
11.002.04b.04.5210	0860	FACULTA		1	E	-	-	-	-
		TIF			L	16	-	-	16
Totaux Programme 002					E	2 776	-	-	2 776
					L	2 899	-	-	2 899

Programme 004: Education permanente*Activité 01:*

Autres dépenses de promotion, diffusion, publication									
11.004.01.00.1211	0860			3	E	5	-	-	5
					L	5	-	-	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente									
11.004.01.01.3300	0860	FACULTA		3	E	165	-	-	165
		TIF			L	165	-	-	165
Subsides aux associations d'éducation permanente									
11.004.01.02.3300	0860	FACULTA		3	E	450	-	-	450
		TIF			L	440	-	-	440
Subventions aux ateliers créatifs									
11.004.01.03.3300	0860	ORGANIQ		3	E	271	-	-	271
		UE			L	271	-	-	271
Totaux Programme 004					E	891	-	-	891
					L	881	-	-	881

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistributions 2022	1 er ajust. 2022	Ajusté 2022

Programme 006: Activités para-scolaires à caractère pédagogique*Activité 01:*

Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)									
11.006.01.01.1211	0960			1	E	10	-	-	10
					L	10	-	-	10
Subventions aux associations									
11.006.01.03.3300	0960	FACULTA TIF		3	E	314	-	-	314
					L	314	-	-	314
Dépenses d'investissements du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)									
11.006.01.04.7422	0960			3	E	30	-	-	30
					L	30	-	-	30
Totaux Programme 006					E	354	-	-	354
					L	354	-	-	354
TOTAUX MISSION 11					E	19 061	-	400	19 461
					L	19 130	-	400	19 530

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	-	-	400	400
	L	-	-	400	400
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	531	-35	-	-
	L	575	-35	-	-
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	16 725	-	-	-
	L	16 734	-	-	-
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	1 134	-	-	-
	L	1 134	-	-	-
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	189	35	-	-
	L	205	35	-	-
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	420	-	-	-
	L	420	-	-	-
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS	E	62	-	-	-
	L	62	-	-	-
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES	E	21 104	-	400	21 504
	L	21 173	-	400	21 573

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	-	-	400	400
	L	-	-	400	400
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	2 569	-35	-	2 534
	L	2 613	-35	-	2 578
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	16 730	-	-	16 730
	L	16 739	-	-	16 739
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	1 134	-	-	1 134
	L	1 134	-	-	1 134
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	189	35	-	224
	L	205	35	-	240
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	420	-	-	420
	L	420	-	-	420
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS	E	62	-	-	62
	L	62	-	-	62

ANNEXE 2

**Accord de coopération du 21 avril 2022 modifiant
l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014
entre la Communauté française, la Région wallonne
et la Commission communautaire française
relatif à la concertation intra-francophone
en matière de santé et d'aide aux personnes
et aux principes communs applicables en ces matières**

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993, notamment les articles 5, § 1^{er}, I et II, et l'article 92bis, § 1^{er};

Vu le décret spécial de la Communauté française du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, article 13;

Vu le décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 4 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, article 13;

Vu le décret de la Région wallonne du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, article 13;

Considérant que plus de sept ans après l'entrée en vigueur l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières, les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne ainsi que le Collège de la Commission communautaire francophone ont décidé de procéder à l'évaluation dudit accord de coopération;

Considérant que la déclaration de politique communautaire et la déclaration de politique régionale wallonne consacrent par ailleurs que « les modalités de fonctionnement de l'organe de concertation créé dans le cadre de l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra francophone en matière de santé et d'aide aux personnes seront simplifiées pour plus d'efficacité. »;

Considérant que cet accord de coopération résulte de l'article 13 du décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française;

Considérant qu'il ressort de cette évaluation que la structure de concertation intra-francophone mise en place implique une lourdeur administrative conséquente qui a notamment empêché de réagir dans l'urgence souhaitée dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire du Covid-19;

Considérant qu'au-delà de la concertation intra-francophone prévue par cet accord de coopération, de nombreux textes ont été concertés entre les entités fédérées compétentes et l'Autorité fédérale notamment au travers du Comité de concertation ou de la Conférence interministérielle Santé publique. L'accord de coopération modificatif prévoit dorénavant que tout texte ayant fait l'objet d'une approbation dans le cadre d'un organe de

concertation institué ne doit pas être soumis à la concertation intra-francophone;

Considérant que l'organe de concertation institué auprès du Comité ministériel est composé de représentants des partenaires associés à la gestion des compétences en matière de soins de santé et d'aide aux personnes au sein des parties. Il s'avère que ces représentants sont déjà consultés dans le cadre des différentes procédures d'avis des Gouvernements communautaire et wallon et du Collège de la Commission communautaire française. L'accord de coopération modificatif prévoit dès lors qu'il revient au Comité ministériel de décider du renvoi d'un texte soumis à la concertation intra-francophone vers l'organe de concertation;

Considérant que les délais de la concertation intra-francophone ont posé problème dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire mais cela a également été vrai pour d'autres décrets ou arrêtés. C'est ainsi qu'une première modification de l'accord de coopération du 27 février 2014 a été approuvée par les Parlements et Assemblée afin d'introduire une procédure d'extrême urgence pour tout texte visant spécifiquement la lutte contre le Covid-19. Dans un souci de simplification administrative, le présent accord de coopération modificatif prévoit que la consultation de l'organe de concertation ne se fera plus qu'à la demande du Comité ministériel, une réduction des délais pour la remise des avis dans le cadre de la procédure ordinaire et d'urgence ainsi qu'une simple procédure d'information pour les dossiers dont l'urgence serait dûment motivée ou lorsqu'ils visent la gestion d'une crise révélant un risque majeur pour la santé humaine. Concernant les propositions de décret, le Comité ministériel pourra dorénavant être saisi lorsqu'un tiers au moins des membres de l'assemblée intéressée en font la demande;

Considérant l'existence d'autres cénacles de concertation tels que le Comité de concertation ou les Conférences interministérielles;

Considérant la nécessité de simplifier les procédures de la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aides aux personnes, notamment au regard de la crise sanitaire du Covid-19;

La Communauté française, représentée par son Gouvernement en la personne du Ministre-Président Pierre-Yves Jeholet;

La Région wallonne, représentée par son Gouvernement en la personne du Ministre-Président Elio Di Rupo;

La Commission communautaire française, représentée par son Collège en la personne de la Présidente Barbara Trachte;

Article 1^{er}

Dans l'article 4 de l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières, les mots « et deux vice-présidents » sont remplacés par les mots « pour une période de deux ans selon le principe d'une présidence tournante ».

Article 2

L'article 5 du même accord de coopération est remplacé par ce qui suit :

« Art. 5. – Le Comité ministériel a pour mission d'organiser, dans le cadre des procédures visées aux sections 1^{re} et 2 du chapitre 5, la concertation entre les parties, préalablement à l'adoption, par l'une d'entre elles, de tout décret ou arrêté réglementaire en matière de soins de santé ou d'aide aux personnes.

Chaque partie informe le Comité ministériel de toute concertation sociale dans le secteur non-marchand en matière de soins de santé ou d'aide aux personnes qu'elle compte entamer.

Le Parlement de la Communauté française, le Parlement de Wallonie et l'Assemblée de la Commission communautaire française peuvent également solliciter l'avis du Comité ministériel sur une proposition de décret en matière de soins de santé et d'aide aux personnes dont ils ont à connaître, lorsqu'un tiers au moins des membres de l'assemblée intéressée en font la demande selon le mode déterminé par le règlement.

Le Comité ministériel a pour mission d'organiser, dans le cadre de la procédure visée à la section 3 du chapitre 5, la concertation entre les parties lorsqu'une procédure en conflit d'intérêts, au sens de l'article 143, § 1^{er}, de la Constitution et du chapitre II de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980, est appliquée à l'initiative d'une d'entre elles et concerne les matières des soins de santé ou de l'aide aux personnes.

Les concertations visées aux alinéas 1^{er} et 4 s'opèrent, en toute loyauté, dans le respect des principes énoncés au chapitre 2. ».

Article 3

L'article 6 du même accord de coopération est abrogé.

Article 4

Dans l'article 7 du même accord de coopération, l'alinéa 2 est abrogé.

Article 5

L'article 9 du même accord de coopération est remplacé par ce qui suit :

« Art. 9. § 1^{er}. – L'organe de concertation a pour mission d'émettre, à la demande d'un ministre désigné au sein du Comité ministériel, des avis ou des recommandations en matière de soins de santé et d'aide aux personnes, fondés notamment sur les principes énoncés au chapitre 2.

§ 2. – Dans le cadre des procédures visées aux sections 1^{re} et 2 du chapitre 5, il émet une recommandation ou un avis préalablement à l'adoption d'un décret ou d'un arrêté réglementaire en matière de soins de santé ou d'aide aux personnes dont il est saisi.

§ 3. – Dans le cadre de la procédure visée à la section 3 du chapitre 5, il émet une recommandation ou un avis sur l'objet de la procédure en conflit d'intérêts dont il est saisi. ».

Article 6

Dans l'article 10 du même accord de coopération, les mots « de manière régulière » sont remplacés par « à la demande du Comité ministériel ».

Article 7

L'article 12 du même accord de coopération est remplacé par ce qui suit :

« § 1^{er}. – Le Gouvernement ou le Collège de la partie concernée transmet au Comité ministériel tout avant-projet de décret ou projet d'arrêté réglementaire en matière de soins de santé ou d'aide aux personnes.

Le président de l'assemblée législative de la partie concernée peut transmettre au Comité ministériel toute proposition de décret en matière de soins de santé ou d'aide aux personnes.

§ 2. – Le Gouvernement ou le Collège de la partie concernée transmet au Comité ministériel selon la procédure d'information définie à l'article 5, alinéa 2, tout projet qui relève de la concertation sociale dans le secteur non-marchand en matière de soins de santé ou d'aide aux personnes, à laquelle sont associés les partenaires représentés dans l'organe de concertation.

§ 3. – En dérogation aux §§ 1^{er} et 2, tout texte ayant fait l'objet d'une approbation dans le cadre d'un organe de concertation institué ne doit pas être transmis au Comité ministériel. ».

Article 8

L'article 13 du même accord de coopération est remplacé par ce qui suit :

« Lorsque l'organe de concertation n'est pas sollicité tel que prévu à l'alinéa 2, le Comité ministériel dispose d'un délai de dix jours pour se concerter sur l'avant-projet ou la proposition de décret ou le projet d'arrêté réglementaire, qui lui est soumis.

À la demande d'un ministre désigné au sein du Comité ministériel, l'organe de concertation peut être sollicité sur l'avant-projet ou la proposition de décret ou le projet d'arrêté réglementaire qui lui est soumis. L'organe de concertation dispose d'un délai de quinze jours pour émettre une recommandation ou un avis à destination du Comité ministériel qui commence à courir à dater de la demande du Comité ministériel.

Lorsque l'organe de concertation est sollicité tel que prévu à l'alinéa 2, le Comité ministériel dispose d'un délai de sept jours pour se concerter sur base de la recommandation ou de l'avis de l'organe de concertation qui prend cours à dater de la transmission de l'avis ou de la recommandation de l'organe de concertation ou, le cas échéant, de l'expiration du délai de quinze jours visé à l'alinéa 2, lorsque l'organe de concertation ne manifeste pas le souhait d'émettre une recommandation ou un avis.

Le Comité ministériel peut décider au consensus d'allonger le délai prévu à l'alinéa 1^{er}.

À défaut d'avis remis endéans les délais visés aux alinéas 1^{er}, 2 et 3, la formalité est considérée comme accomplie. ».

Article 9

L'article 14 du même accord de coopération est remplacé par ce qui suit :

« Si l'avant-projet ou la proposition de décret ou le projet d'arrêté réglementaire soumis à concertation est estimé urgent par la partie concernée, celle-ci motive spécialement l'urgence et saisit le Comité ministériel conformément à l'article 12.

L'urgence est présumée reconnue, sauf contestation par les deux autres parties.

Lorsque l'urgence est contestée, la procédure de concertation visée à l'article 13 s'applique.

Lorsque l'urgence est présumée reconnue, la procédure de concertation visée à l'article 15 s'applique. ».

Article 10

L'article 15 du même accord de coopération est remplacé par ce qui suit :

« Lorsqu'il est saisi en vertu de l'article 14 et que l'organe de concertation n'est pas sollicité tel que prévu à l'alinéa 2 le Comité ministériel dispose d'un délai de cinq jours pour se concerter sur l'avant-projet ou la proposition de décret ou le projet d'arrêté réglementaire qui lui est soumis.

À la demande d'un ministre désigné au sein du Comité ministériel, l'organe de concertation peut être sollicité sur l'avant-projet ou la proposition de décret ou le projet d'arrêté réglementaire qui lui est soumis. L'organe de concertation dispose d'un délai de sept jours pour émettre une recommandation ou un avis à destination du Comité ministériel qui commence à courir à dater de la demande du Comité ministériel.

Lorsque l'organe de concertation est sollicité tel que prévu à l'alinéa 2, le Comité ministériel dispose de trois jours pour se concerter sur base de la recommandation ou de l'avis de l'organe de concertation. Si l'organe de concertation transmet sa recommandation ou son avis hors délais, le Comité ministériel n'en tient pas compte.

Le délai visé à l'alinéa 3 prend cours à dater de la transmission de l'avis ou de la recommandation de l'organe de concertation ou, le cas échéant, de l'expiration du délai de sept jours visé à l'alinéa 2, lorsque l'organe de concertation ne manifeste pas le souhait d'émettre une recommandation ou un avis.

Le Comité ministériel peut décider au consensus d'allonger le délai prévu à l'alinéa 1er.

À défaut d'avis remis endéans les délais visés aux alinéas 1^{er}, 2 et 3, la formalité est considérée comme accomplie. ».

Article 11

Dans le même accord de coopération, l'intitulé de la section 2/1 tel qu'inséré par l'article 1^{er} de l'accord de coopération du 25 février 2021 est remplacée par ce qui suit :

« De la procédure d'information ».

Article 12

L'article 15/1 du même accord de coopération tel qu'inséré par l'article 2 de l'accord de coopération du 25 février 2021 est remplacé par ce qui suit :

« Si l'avant-projet de décret ou le projet d'arrêté réglementaire soumis à concertation vise spécifiquement une situation d'extrême urgence dûment motivée ou de gestion d'une crise révélant un risque majeur pour la santé humaine ou un texte ayant fait l'objet d'une approbation dans le cadre d'un organe de concertation institué, celui-ci est uniquement transmis pour information à l'organe de concertation et au Comité ministériel. ».

Article 13

L'article 16 du même accord de coopération est remplacé par ce qui suit :

« Lorsqu'une procédure en conflit d'intérêts au sens de l'article 143, § 1^{er}, de la Constitution et du chapitre II de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980 est appliquée à l'initiative d'une des parties et concerne les matières des soins de santé ou de l'aide aux personnes, le président de son assemblée législative, son Gouvernement ou son Collège saisit le Comité ministériel selon les procédures définies au chapitre V.

Le Comité ministériel peut saisir l'organe de concertation selon les procédures définies au chapitre V. ».

Article 14

Dans l'article 17 du même accord de coopération, l'alinéa 3 est abrogé.

Article 15

Dans le même accord de coopération, l'intitulé du chapitre VII est remplacée par ce qui suit :

« Le secrétariat ».

Article 16

L'article 18 du même accord de coopération est remplacé par ce qui suit :

« Le Comité ministériel et l'organe de concertation sont assistés par un secrétariat institué par les parties, dont les modalités de fonctionnement sont définies dans le règlement d'ordre intérieur visé à l'article 7.

Le secrétariat est composé d'agents désignés par les services administratifs des parties. ».

Article 17

L'article 19 du même accord de coopération est remplacé par ce qui suit :

« Le secrétariat a pour mission :

1° d'assurer le secrétariat du Comité ministériel et de l'organe de concertation;

2° de préparer les réunions de l'organe de concertation et du Comité ministériel. ».

Bruxelles, le 21 avril 2022 en autant d'exemplaires qu'il y a de parties contractantes, en langue française

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

Pour le Gouvernement wallon,

Le Ministre-Président,

Elio DI RUPO

Pour le Collège de la Commission communautaire française,

La Ministre-Présidente,

Barbara TRACHTE

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission des Affaires générales et résiduelles,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives**

Mardi 31 mai 2022

1. Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 avril 2022 modifiant l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières
doc. 87 (2021-2022) n° 1

2. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022
doc. 86 (2021-2022) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022
doc. 86 (2021-2022) n° 2 et doc. 86 (2021-2022) 2a

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022
doc. 86 (2021-2022) n° 3

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022
doc. 86 (2021-2022) n° 4

3. Divers

Membres présents : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, Mme Magali Plovie (présidente), M. Hicham Talhi (remplace Mme Farida Tahar, excusée) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres absents : Mme Elisa Groppi (excusée) et M. Petya Obolensky.

Étaient également présentes à la réunion : Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) et Mme Gisèle Buchsensmidt (représentante de la Cour des comptes).

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

2022/133 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2022 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la mission 22

2022/281 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2022 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 23 – Santé

2022/342 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2022 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 31

2022/393 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2022 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 21

2022/637 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2022 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11

2022/650 modifiant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2022 par transfert de crédits entre articles budgétaires de la mission 32

2022/668 modifiant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2022 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 23 – Santé

ANNEXE 5

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 19 mai 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 376, § 1^{er} et § 3, 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (67/2022);
- l'arrêt du 19 mai 2022 par lequel la Cour dit pour droit que, compte tenu de ce qui y est dit, l'article 30bis, § 8, de la loi du 27 juin 1969 « révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs » ne viole pas l'article 16 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 6 de cette Convention (68/2022);

- l'arrêt du 19 mai 2022 par lequel la Cour :

1. annule

- l'article 2 du décret de la Région wallonne du 3 décembre 2020 « portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 », en ce qu'il confirme l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 2 du 18 mars 2020 « relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 »;
- l'article 4 du même décret du 3 décembre 2020, en ce qu'il confirme les articles 2 et 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 20 du 18 avril 2020 « prorogeant les délais prévus par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 2 du 18 mars 2020 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 3 du 18 mars 2020 concernant les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 »;

- 2. maintient les effets des dispositions annulées (69/2022);

- l'arrêt du 19 mai 2022 par lequel la Cour :

1. annule les articles 5 et 19 du décret de la Communauté française du 30 septembre 2021 « relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen »;
2. sous réserve des interprétations y mentionnées, rejette le recours pour le surplus (70/2022);

- l'arrêt du 19 mai 2022 par lequel la Cour, Chambre restreinte, statuant à l'unanimité des voix, rejette la demande de suspension (71/2022);

- l'arrêt du 25 mai 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3, § 1^{er}, alinéa 4, 1°, de la loi du 21 novembre 1989 « relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (72/2022);

- l'arrêt du 25 mai 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38, § 5, de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (73/2022);

- l'arrêt du 25 mai 2022 par lequel la Cour rejette la demande de suspension (74/2022);

- les recours en annulation de l'article 2 de la loi du 29 octobre 2021 intitulée « loi interprétative de l'article 124, § 1^{er}, d), de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances », introduits par l'asbl « Assuralia » et autres et par la sa « Allianz Benelux »;

- les questions préjudicielles relatives aux articles 23, § 1^{er}, 10, et 27 du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le Tribunal de première instance de Liège, division de Liège;

- la question préjudicielle concernant l'article 65/1 de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière », posée par le Tribunal de police de Flandre occidentale, division de Bruges;

- les recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région flamande du 22 octobre 2021 « réglementant la reconnaissance des communautés religieuses locales, les obligations des administrations du culte et le contrôle de ces obligations, et modifiant le décret du 7 mai 2004 relatif à l'organisation matérielle et au fonctionnement des cultes reconnus », introduits par l'asbl « Association Internationale Diyanet de Belgique » et autres et par la province d'Anvers;

- la question préjudicielle relative à l'article 1.1, 10, du Code de droit économique, lu en combinaison avec l'article 573 du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles;
- le recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région flamande du 22 octobre 2021 « modifiant le décret sur l'Énergie du 8 mai 2009, en ce qui concerne l'interdiction de l'installation ou du remplacement d'une chaudière à mazout » et en annulation totale ou partielle de l'article 2, 4°, du décret de la Région flamande du 18 mars 2022 « modifiant le décret sur l'Énergie du 8 mai 2009 », introduit par Marguerite Weemaes et Luc Lamine;
- la question préjudicielle relative à l'article 780*bis* du Code judiciaire, posée par la Cour d'appel d'Anvers;
- la question préjudicielle relative à l'article 14, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, posée par le Conseil d'État;
- le recours en annulation de l'article 93, alinéa 1^{er}, 2°, de la loi du 28 novembre 2021 « visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme », introduit par l'asbl « Défense Active des Amateurs d'Armes » et Joël Schreiber;
- le recours en annulation partielle de l'article 40 de la loi du 28 novembre 2021 « visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme » (modification de l'article 10, § 3, alinéa 5, de la loi du 7 mai 1999 « sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs »), introduit par Magali Clavie.

